

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 2 OCTOBRE 2019  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Etaient présents** : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Richard FAYET, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE (suppléant d'Achille FABRE), Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Achille FABRE, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Karine ORCEL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Alain NAYRAC
- Claude CONDOMINES à Annie BLANCHET
- Max DALET à Roland BELET
- Paul DUMOUSSEAU à Michel DURAND
- Nathalie FORT à Daniel DIAZ
- Miguel GARCIA à Gérard PRETRE
- Laaziza HELLI à Bernard SOULIE
- Bérénice LACAN à Christophe SAINT-PIERRE
- Karine ORCEL à Claude ASSIER

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

-----

Le compte-rendu du 26 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

-----

**Gérard PRETRE** : Nous avons largement le quorum, nous pouvons commencer. Avant de commencer ce conseil, je vous ai fait adresser un mail pour ajouter une délibération. Elle concerne le recrutement du manager territorial, c'est une décision que l'on avait prise au dernier conseil du 26 juin. Le jury s'est réuni et le recrutement a été plus rapide que l'on pensait avec un candidat qui commencerait assez rapidement.

Je vous demande de ne pas attendre le prochain conseil du mois de novembre pour pouvoir valider cette embauche et les conditions d'embauche. Est-ce qu'il y a dans cette salle des oppositions à vouloir présenter cette délibération qui s'ajoute à l'ordre du jour du conseil ? Des personnes qui s'opposent ?

Il n'y en a pas donc elle sera inscrite, je vous en remercie.

-----

**Décision n° 2019 4 D 1 du 24 juin 2019** : Convention de mise à disposition d'un vélo (VAE) à la Commune de Saint-Beauzély à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 22 juin au 30 juin 2019.

**Article 1** : Il sera passé une convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec la Commune de Saint-Beauzély à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 22 juin au 30 juin 2019.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de la Commune.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de quinze jours.

-----

**Décision n° 2019 4 D 2 du 26 juin 2019** : *Acquisition de stations-services pour les cyclos sur le territoire du sud Aveyron dans le cadre du Pôle de pleine nature du Massif Central – Attribution du marché n° F02 2019 L00.*

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° F02/2019 L00 avec la **SAS ALTINNOVA** (42160 Bonson) pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) de 55 140 € HT (66 168 € TTC) soit 9 190 HT par station-service réparti comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Communauté de communes Millau Grands Causses (3 stations) | 27 570 € HT |
| - Communauté de communes Larzac et Vallée (1 station)       | 9 190 € HT  |
| - Communauté de communes Saint Affricain (2 stations TF+TO) | 18 380 € HT |

**Article 2** : Ce contrat est conclu à compter de sa notification.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure par l'émission de bons de commande par chacun des membres du groupement en charge de l'exécution de son propre marché.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 3 du 26 juin 2019** : *Convention de mise à disposition d'un terrain sis sur le parc d'activités de Vergonhac pour le développement de la filière maraîchage biologique.*

**Article 1** : Il sera passé une convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parc d'activités de Vergonhac commune de St-Georges de Luzençon d'une surface approximative de 5 538 m<sup>2</sup> avec Madame Karine CARTAYRADE, maraîchère domiciliée, 907 rue Combecalde à Millau.

**Article 2** : Cette convention autorisera Madame Karine CARTAYRADE à utiliser le terrain afin de développer son projet de maraîchage biologique et précisera les modalités de cette mise à disposition.

**Article 3** : Cette convention est conclue à titre précaire et révocable.

**Article 4** : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 60 € nets de taxes.

**Article 5** : Cette convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une période de 6 ans renouvelable une fois pour 6 ans supplémentaires sans pouvoir excéder le 30 juin 2031.

-----

**Décision n° 2019 4 D 4 du 26 juin 2019** : *Entretien des pistes cyclables : attribution du marché n° S 12 2019 L00.*

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 12 2019 L00, avec l'ESAT des Charmettes (12100 Millau), sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour l'entretien des pistes cyclables du territoire communautaire.

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

-----

**Décision n° 2019 4 D 5 du 2 juillet 2019** : Régie de recettes taxe de séjour : nomination du régisseur et de son suppléant.

**Article 1** : Madame Virginie FLOTTES, responsable administrative et financière de l'Office de Tourisme de Millau est nommée régisseur de la régie de recettes de la taxe de séjour à compter du 1er juillet 2019 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions stipulées dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Virginie FLOTTES sera remplacée par Madame Laëtitia RAISIN ROBERT, adjointe au directeur, nommée mandataire suppléant.

**Article 3** : Madame Virginie FLOTTES est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 euros.

Madame Laëtitia RAISIN ROBERT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame Virginie FLOTTES percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 320 euros versée une fois par an.

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 euros.

**Article 6** : Madame Laetitia RAISIN ROBERT mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie d'avances.

**Article 7** : Le régisseur et son mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 8** : Le régisseur et son mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 9** : Le régisseur et son mandataire sont tenus de présenter au trésorier principal la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois.

**Article 10** : Le régisseur et son mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 11** : La présente décision annule et remplace la décision n° 79/2007 du 8 décembre 2007.

**Article 12** : La présente décision sera notifiée aux intéressées. Une copie sera adressée pour information à la Trésorière dont dépend la collectivité.

-----

**Décision n° 2019 4 D 6 du 2 juillet 2019** : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Halle Viaduc » auprès de l'IFSI/IFAS Millau - Convention n° 2019 CONV 055.

**Article 1** : Une convention sera signée avec l'IFSI / IFAS pour une mise à disposition à titre temporaire, révocable et gracieux de locaux situés au R-1 de l'immeuble « Halle Viaduc », entrée rue du Rajol à Millau, représentant une surface totale de 288 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des salles ainsi que les engagements et responsabilités de l'IFSI / IFAS de Millau.

**Article 3** : Cette convention est conclue pour une période comprise entre le 15 et 18 juillet 2019 afin de permettre à l'IFSI / IFAS l'organisation des examens de fin d'année scolaire 2018/2019.

-----

**Décision n° 2019 4 D 7 du 2 juillet 2019** : Site de la Cadénède : mise à disposition temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2019 CONV 056.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, deux parcelles situées aux lieux-dits :

- la Cadènède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelle cadastrée section ZC n° 20), commune de Millau.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de communes pour l'organisation d'un trial de moto par le Moto Club du Lézou.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour les journées des 6 et 7 juillet 2019.

-----

***Décision n° 2019 4 D 8 du 2 juillet 2019*** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

**Article 1 : Objet de la convention** : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et Monsieur Léon MAILLE, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

**Article 2 : Engagements du propriétaire** : A la signature de la convention, Monsieur Léon MAILLE s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

**Article 3 : Responsabilités** : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

**Article 4 : Durée de la convention** : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

-----

***Décision n° 2019 4 D 9 du 11 juillet 2019*** : Conventions d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée - commune d'Aguessac.

**Article 1** : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui préciseront les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision, sont les suivants :

- Monsieur Claude VALES,
- Monsieur André MIGAIROU,
- Madame Marie-Cécile BERGOUNHE,
- Madame Maryvonne RIERE,
- Monsieur Bernard BRUDY,
- Monsieur Marc SEVIGNE.

**Article 2** : Ces conventions préciseront les engagements et les responsabilités des deux parties.

Ces autorisations de passage et d'entretien sont consenties à titre gracieux.

**Article 3** : Ces conventions prendront effet à compter de leur signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

-----

**Décision n° 2019 4 D 10 du 17 juillet 2019** : Ecole intercommunale SIVU du Lumenson : modification du Plan de financement.

**Article 1** : Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT : 3 450 000.00 €

Recettes :

- Etat (DETR) :	839 464.75 €
- Etat (DSIL) :	423 477.00 €
- Région (Nowatt) :	850 000.00 €
- Département :	330 000.00 €
- ADEME :	26 520.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	980 538.25 €
	3 450 000.00 €

-----

**Décision n° 2019 4 D 11 du 17 juillet 2019** : Convention servitude de passage ENEDIS - Parc d'activités Millau Viaduc 1-Lotissement Pradals –Jasse Larzou.

**Article 1** : Il sera établi une convention de servitude entre la Communauté de communes et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage.

**Article 2** : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

**Article 3** : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question.

-----

**Décision n° 2019 4 D 12 du 18 juillet 2019** : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'UNSS de l'Aveyron - 2019 CONV 058.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'UNSS de l'Aveyron, représentée par Monsieur Lionel SOPENA, à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la manifestation « Sporti'V » les 8 et 9 octobre 2019.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour les journées des 8 et 9 octobre 2019.

-----

**Décision n° 2019 4 D 13 du 24 juillet 2019** : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'ALPINA - 2019 CONV 085.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade », les 5 et 6 octobre 2019.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour les journées des 5 et 6 octobre 2019.

-----

**Décision n° 2019 4 D 14 du 24 juillet 2019** : Reconstruction d'un mur de soutènement en pierres sur la voie communale d'intérêt communautaire du Riou Sec - Commune de La Roque Ste Marguerite – attribution du marché n° T 05/2019 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T 05/2019 L00, avec l'entreprise **SAS SEVIGNE TP** (12520 Aguessac), pour un montant de **73 478 € HT soit 88 173,6 € TTC** après mise au point du marché (offre variante n°1).

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 6 semaines, hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 15 du 31 juillet 2019** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour la mise en place d'une unité de traitement des lixiviats sur le site du CET du Roubelier à Millau – Réalisation de prestations similaires au marché n° S 17/2018 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 17/2018 L00 bis, avec la société VALDECH (39 - Poligny), d'un montant de **7 680 € HT soit 9 216 € TTC** pour la réalisation d'une étude de définition du niveau de rejet des eaux issues des lixiviats traités par procédé de traitement biologique et ultrafiltration avec finition sur charbon actif au CET du Roubelier. Cette étude portera également sur les adaptations à apporter à l'arrêté préfectoral et sur l'élaboration du dossier de demande de modification en découlant.

**Article 2** : Cette mission sera décomposée en trois étapes :

- mission de base : étude de définition du niveau de rejet des eaux pluviales et des lixiviats traités par le CET du Roubelier ;
- option 1 : analyse de l'Arrêté Préfectoral complémentaire (APc) en vigueur et détermination des éventuelles adaptations nécessaires ;
- option 2 : rédaction d'un dossier de porter à connaissance.

La date de fin de cette mission est fixée au 15 septembre 2019.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 16 du 31 juillet 2019** : Avenants aux conventions passées avec l'association Tremplin pour l'Emploi.

**Article 1** : Un avenant n° 3 à la convention du 28 juin 1999 ainsi qu'un avenant n° 1 à la convention du 2 janvier 2001 seront passés avec l'association Tremplin pour l'Emploi.

**Article 2** : Ces avenants définiront les modalités d'actualisation des coûts horaires d'intervention de l'association Tremplin pour l'Emploi.

-----

**Décision n° 2019 4 D 17 du 5 août 2019** : Exécution de services de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de Millau Grands Causses, la desserte d'établissements scolaires de la communauté de communes – Accord cadre n° S 11/2019 L03 – Lots 1 et 2.

**Article 1** : Il sera passé un contrat avec la **SARL AUTOCARS CAUSSES** (ZI Les Ondes - 12100 Millau – siège social : 30 - Lanuéjols) pour le lot n°1 et un contrat avec la **SAS VERDIE AUTOCARS - VERBUS** (12 – Rodez) pour le lot n°2.

Il s'agit pour les deux lots d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum, ni maximum annuel qui sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande pour chaque année scolaire.

**Article 2** : Ces derniers seront conclus à compter de leur notification et leur durée d'exécution est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

**Article 3 :** Les montants annuels des contrats seront définis en fonction des besoins de la collectivité, sur la base des tarifs unitaires figurant aux contrats.

A titre indicatif :

- pour le lot n° 1 : Circuit Peyreleau/Le Rozier - Millau (gare, collèges, lycées) : montant annuel 148 532,49 € HT soit 445 597,47 € HT pour la durée du contrat.
- pour le lot n° 2 : Circuit Saint-André-de-Vézines – Veyreau (école primaire au moyen de véhicules de 9 places ou moins) : montant annuel 15 806 € HT soit 47 418 € HT pour la durée du contrat.

-----

**Décision n° 2019 4 D 18 du 21 août 2019** : Mission d'Ordonnement Pilotage Coordination (OPC) pour le projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal à Aguessac – Marché n° S 16 / 2019 L00.

**Article 1 :** Il sera passé un marché n° S 16/2019 L00 avec la société IB2M, pour un montant de 14 760 € HT soit 17 712 € TTC.

**Article 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 19 du 26 août 2019** : Exécution d'un service de transports scolaires vers les établissements d'enseignement de premier degré d'Aguessac (écoles primaires) et en correspondance avec le circuit des secondaires de Millau, au moyen de véhicules de 9 places ou moins.

Attribution du contrat n° S 25 2019 L00 - Circuit MGC421A - Services secondaires : Vézouillac, Verrières (correspondance M491B vers Millau) – Services Primaires : Paulhe, Compeyre vers Aguessac (écoles).

**Article 1 :** Conformément aux documents de consultation, le contrat a été attribué de la façon suivante : exécution des services de transports des scolaires du circuit MGC421A pour l'année scolaire 2019/2020 : Services secondaires : Vézouillac, Verrières (correspondance M491B vers Millau) – Services Primaires : Paulhe, Compeyre vers Aguessac (écoles), au moyen d'un véhicule de 9 places assises.

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera exécuté par l'émission d'un bon de commande pour l'année scolaire en cours.

Il sera passé avec la société Lucky Star représentée par Monsieur PIETTE Jean Marc en sa qualité de Président, 22 rue Pershing, 60600 Clermont sur la base d'un tarif journalier de 67,26 € HT par jour scolaire primaire et secondaire, représentant un montant total annuel de 10 595,20 € HT.

**Article 2 :** Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, sa durée d'exécution est de 1 an à compter de la date de la rentrée scolaire 2019/2020. Il est établi en application du code de la commande publique et du CCAG « Fournitures courantes et Services » en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 20 du 10 septembre 2019** : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et du S.O. Millau Grands Causses Natation - Convention n°2019 CONV 095.

**Article 1 :** Une convention sera signée avec le MUC et le S.O. Millau Grands Causses Natation pour une mise à disposition de locaux situés au niveau 2 de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m².

**Article 2 :** Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

**Article 3 :** Cette convention sera conclue pour une période de 11 mois et 15 jours à compter du 15 septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2020. Elle pourra être renouvelée selon les modalités prévues.

-----

**Décision n° 2019 4 D 21 du 10 septembre 2019** : Mise à disposition temporaire de terrains dans le cadre d'un évènement sportif Nawak'Run 2019 - 2019 CONV 094.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'Association Extrême Day Evènement à utiliser certains terrains propriété de la Communauté situés sur le site de la Graufesenque, à l'occasion de la Nawak'run qui se déroulera le 13 octobre 2019.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles suivantes :

- section CV numéros 1 hors zone de maraîchage « Les Jardins du Chayran » 2, 3, 4, 5, 6, 7, 24, 28, 41 hors zone de maraîchage « Les Jardins du Chayran », 46, 48, 51 et 52,
- section AZ numéros 377 et 378,
- section AZ n° 352 pour le stationnement des véhicules exclusivement (sous réserve de conditions climatiques clémentes).

**Article 3** : Cette mise à disposition est consentie à compter du 7 octobre 2019, et se termine le 16 octobre 2019 au soir, à l'issue de la remise en état et du nettoyage des lieux.

-----

**Décision n° 2019 4 D 22 du 17 septembre 2019** : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des activités à Veyreau Contrat n° S 08 / 2016 – Avenant n° 1.

**Article 1** : Il sera passé un avenant n° 1 au marché du groupement SCP ROUQUETTE-VIDAL et BET CETEC afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 430 000 € HT.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 430 000 € HT et de taux de rémunération inchangés :

Montant du marché initial :	30 810 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	3 160 € HT
<b>Nouveau montant du marché HT :</b>	<b>33 970 € HT</b>

-----

**Décision n° 2019 4 D 23 du 24 septembre 2019** : Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail – Attribution du marché n° S 23/2019 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 23/2019L00 relatif à une prestation de conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail, avec le groupement **COG'X (mandataire)** 7 rue René Boulanger – 75010 Paris / **DSIDES MUTATIONS (co-traitant)** 65 rue d'Anjou – 75008 Paris - pour un montant après négociation de **33 840 € HT soit 40 608 € TTC** (TVA à 20 %) décomposé comme suit :

- part du mandataire : 16 785 € HT soit 20 142 € TTC
- part du co-traitant : 17 055,00 € HT soit 20 466 € TTC

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution proposé par le groupement est de 14 mois avec une date prévisionnelle de démarrage fin septembre 2019.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 24 du 24 septembre 2019** : Accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S 24/2019 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 24/2019L00 relatif à une prestation d'accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, avec la **SCOP CAP SERVICES (TRANSITION TERRITORIALE)**, 11 rue Duphot – 69003 Lyon - pour un montant de **24 970 € HT soit 29 964 € TTC** (TVA à 20 %).



**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution proposé par le titulaire est de 5 mois avec une date prévisionnelle de démarrage au 7 octobre 2019. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2019 4 D 25 du 24 septembre 2019** : Acquisition de matériel de collecte des déchets ménagers résiduels et valorisables pour le service gestion des déchets de Millau Grands Causses – Signature des marchés n° F03/2019 L02 – Lots 1 et 2.

**Article 1** : Concernant le lot n°1, il sera passé un contrat n° F03/2019L01, avec la **Société MECALOUR GIE (34430 Saint Jean de Védas)**, pour un montant de **174 900,00 € HT soit 209 880,00 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

Concernant le lot n°2, il sera passé un contrat n° F03/2019L02, avec la **Société MECALOUR GIE (34430 Saint Jean de Védas)**, pour un montant de **39 924,00 € HT soit 47 908,80 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

**Article 2** : Les deux contrats sont conclus à compter de leur notification.

Le délai de livraison est de 24 semaines pour le lot 1 et de 20 semaines pour le lot 2.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

**Gérard PRETRE** : En l'absence de Miguel GARCIA, Daniel DIAZ va vous présenter la première délibération qui concerne la convention de coopération locale avec Pôle Emploi.

#### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Convention de coopération Locale entre la Communauté de communes et Pôle Emploi.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'emploi, la Communauté de communes poursuit le développement au sein de son territoire des actions en faveur de l'emploi.*

*Dans son projet stratégique 2015-2020, Pôle Emploi s'est engagé notamment à agir au plus près des territoires et accompagner, en complémentarité avec ses partenaires, les mutations économiques en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local.*

*Les collectivités locales disposent d'une valeur ajoutée incontournable dans leur connaissance fine de leur territoire de par leur proximité aux réalités du terrain, des entreprises, des usagers, et dans leur capacité d'articuler des approches économiques et sociales de l'emploi.*

*De plus, la Communauté de communes souhaite disposer d'informations précises pour ajuster son plan d'action.*

*C'est pourquoi, la Communauté de communes et Pôle Emploi souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.*

*Ils ont décidé de passer une convention de coopération locale qui a pour objet de :*

- ✓ définir le cadre de la coopération locale entre Millau Grands Causses et Pôle Emploi ;
- ✓ définir la complémentarité des offres de services respectives ;
- ✓ définir les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques.

*Il convient de rappeler que la mise en complémentarité des offres de services passe notamment par :*

- ✓ *la connaissance réciproque de ces offres. Pour ce faire, chaque partenaire informera régulièrement l'autre de l'évolution de son offre de services et pourra participer à sa diffusion dans l'autre réseau (ex : intervention en réunion) ;*
- ✓ *la conduite d'actions communes en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi (forums, petits déjeuners, réunions d'information, ...).*

*Et les signataires développent leur partenariat autour de :*

- ✓ *un diagnostic partagé du marché du travail et des besoins de recrutement des entreprises,*
- l'appui au recrutement auprès des entreprises,*
- ✓ *la coopération autour des clauses d'insertion,*
- ✓ *la coopération autour des évènements liés à l'emploi.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis, de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve le partenariat Pôle Emploi pour une durée de 3 ans,*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

-----

**Daniel DIAZ** : Je pense que c'est assez novateur parce que je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de territoires qui aient ce type de convention. Puisque nous on est notamment très branché sur la notion d'emploi au travers des différents forums qu'on fait avec les entreprises et aussi via le lancement de la plateforme emploi territorialisée qui s'appelle Jobijoba.

Je vous rappelle aussi que régulièrement la Maison des Entreprises fait des petits déjeuners avec des découvertes parcours d'entreprises où sont conviés aussi les demandeurs d'emploi.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis, de la commission développement économique et du Bureau :***

***1 - approuve le partenariat Pôle Emploi pour une durée de 3 ans,***

***2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.***

-----

## **2. Conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises : actualisation.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes assure la gestion de la pépinière d'entreprises (Maison des Entreprises), d'une pépinière des métiers d'art en centre-ville et du village d'entreprises, situé sur le parc d'activités de Millau-Viaduc, afin de favoriser la création et le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire.*

*La convention initiale d'adhésion aux services de la pépinière d'entreprises ou de l'hôtel d'entreprises, qui formalisent les conditions et les modalités d'hébergement et de suivi*

des entreprises créées, ont été approuvées par le conseil communautaire du 9 décembre 1998.

*Le profil des porteurs de projet a changé et leurs besoins ont évolué ; aussi, pour répondre à leurs attentes, de nouveaux services ont été mis en place, avec notamment la création lors du Conseil communautaire du 27 février 2019 d'un « incubateur » pour mieux les accompagner depuis l'émergence du projet jusqu'à son aboutissement et pour leur proposer un environnement professionnel plus adapté à leur fonctionnement.*

*Les conventions initiales d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises et de l'Hôtel d'entreprises doivent donc être actualisées pour tenir compte de ces nouveaux modes de fonctionnement :*

- *Titre I : les différents modes d'accompagnement (selon l'avancement de projet) pour la convention relative à la pépinière d'entreprises,*
- *Titre II : les modalités et conditions financières de l'hébergement de l'entreprise créée dans le dispositif pépinière d'entreprises ou dans l'Hôtel d'Entreprises (définition des locaux mis à disposition, tarifs et obligations respectives des parties),*
- *Titre III : les dispositions générales de la convention (durée, conditions de modification, de résiliation ou de renouvellement, ...).*

*Il convient donc que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve les nouvelles conventions d'adhésion aux services de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises,*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion aux services de la pépinière ou de l'Hôtel d'entreprises, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

-----

**Gérard PRETRE** : Merci. C'est une convention qui maintenant intègre l'incubateur avant tout, c'était quelque chose d'important. Autrement, les termes des conventions n'ont guère changé.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :**

**1 - approuve les nouvelles conventions d'adhésion aux services de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises,**

**2 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion aux services de la pépinière ou de l'Hôtel d'entreprises, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

-----

### **3. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entreprise Rétro Auto Sport.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.*

*Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint Georges de Luzençon.*

*Ainsi par délibération en date du 14 juin 2017, la Communauté de communes avait initialement approuvé la cession du lot A03 de 2 500 m<sup>2</sup> à la « SARL RETR'AUTO SPORT ». Après réflexion, il s'est avéré que ce terrain n'était plus adapté à l'activité de l'entreprise.*

*Dans le cadre du développement des activités de sa société, Monsieur MOUYSET a repris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles d'une contenance plus importante.*

*Par courrier du 30 juillet 2019, Monsieur Nicolas MOUYSET a fait connaître à la Communauté son intention d'acquérir le lot n° A01 de 5 447 m<sup>2</sup> du parc d'activités Millau Ouest afin d'y implanter sa société actuellement installée à Creissels.*

*Ce lot serait cédé au prix de 17 € HT le m<sup>2</sup>, à la SARL unipersonnelle RETR'AUTO SPORT ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter cette activité de vente de pièces de véhicules anciens. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.*

*Il convient de préciser que la cession de ce lot permettra la création de trois emplois à court terme.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m<sup>2</sup>,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

-----

**Daniel DIAZ** : C'est une entreprise qui vend et qui fabrique notamment avec le FABLAB certaines pièces détachées pour des véhicules de collection, c'est une activité très spécialisée.

Sur le plan, vous avez Millau Ouest, on voit seulement les entreprises qui sont installées mais il n'y a pas certains dossiers qui sont déjà dans le tuyau. En fait à date, resterait seulement la parcelle disponible en bas qui doit faire 5 000 / 6 000 m<sup>2</sup>, c'est la plus basse de la zone, elle est actuellement en négociation avec une entreprise qui envisage de créer un village artisanal. Il ferait l'acquisition complète de la plateforme et la construction de tout le bâti pour ensuite louer les locaux à des artisans.

Donc on peut considérer que le foncier de Millau Ouest est quasiment bouclé.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :**

- 1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m<sup>2</sup>,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.**

-----

**Gérard PRETRE** : Le rapport suivant est important, je ferai un petit commentaire après.

#### **4. Atelier-relais Causse Gantier : levée d'option d'achat.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Par acte notarié du 29 mai 2006, la Communauté a conclu avec la Société Gant Causse, un contrat de crédit-bail portant sur l'immeuble sis à Millau, aux 26 A & 26 de l'avenue Gambetta et 5 Bd des gantières qui arrive à terme le 1<sup>er</sup> juin 2021.*

*Par un courrier du 2 mai 2019, le Président de la société a sollicité la levée par anticipation de l'option d'achat, conformément aux dispositions du chapitre II dudit contrat.*

*La vente des biens immobiliers sera consentie à un prix symbolique de un euro et le prix de rachat sera égal au montant du remboursement par anticipation des concours souscrits par la Communauté (capital restant dû des emprunts et indemnités de remboursement anticipé) pour le financement de l'opération.*

*Compte tenu des délais impartis ce rachat anticipé pourra intervenir dans le courant du mois de novembre 2019.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

- 1 - approuve la levée de l'option d'achat sur les biens immobiliers sis à Millau, aux 26 A & 26 de l'avenue Gambetta et 5 Bd des gantières aux conditions précisées ci-dessus,*
- 2 - autorise son Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

-----

**Daniel MAYET** : Avec les pénalités que l'on va payer pour le remboursement anticipé d'environ 5 000 €.

**Gérard PRETRE** : Donc c'est une opération qui se termine et je voulais revenir dessus parce que c'est une opération qui remonte à 14 ans. Ça a été une opération assez compliquée à monter puisqu'il y a eu au préalable la dépollution de cet ensemble qui était la friche Mercier et à coté la friche Pechdo qui a demandé beaucoup d'énergie à la Communauté de communes avant de trouver un porteur de projet.

C'est un projet remarquable qui est aujourd'hui une vitrine de notre territoire et qui reste une vitrine sur notre territoire. Et aujourd'hui, c'est un des projets qui a été mené à bien et si cette entreprise souhaite racheter actuellement, c'est qu'elle a un programme de développement qui nécessite à l'intérieur des bâtiments, des travaux avec à la clef, je ne le dirai pas aujourd'hui, un nombre important de création d'emplois.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :**

- 1 - approuve la levée de l'option d'achat sur les biens immobiliers sis à Millau, aux 26 A & 26 de l'avenue Gambetta et 5 Bd des gantières aux conditions précisées ci-dessus,**
- 2 - autorise son Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.**

-----

**Gérard PRETRE** : Le rapport suivant est d'une très haute importance pour notre territoire et l'avenir.

## 5. Aide à l'immobilier d'entreprises n° 2 : projets d'envergure présentant un intérêt stratégique fort pour le territoire.

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Par une délibération du 19 décembre 2018, le conseil de la Communauté de communes a approuvé la création d'un dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.*

*Il s'avère que ce règlement n'est pas adapté à l'accueil d'entreprises porteuses de projets d'envergure présentant un intérêt stratégique fort pour le territoire (cas de figure qui n'était pas intégré dans les termes du premier règlement).*

*Compte tenu des contacts et des prospects en cours et afin de réunir toutes les conditions à la réussite de ces implantations, il est proposé d'élaborer un deuxième règlement adapté à l'accompagnement de ce type de projets. L'objectif prioritaire étant de favoriser le développement économique du territoire via le soutien à la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois, via l'attractivité du territoire pour l'implantation de ce type d'entreprises et en renforçant l'ancrage territorial des entreprises endogènes.*

*Les principales modalités d'intervention proposées :*

**Les bénéficiaires** de l'aide doivent répondre aux critères suivants :

- montant d'investissement supérieur à 2 M € HT,
- création de 30 emplois pérennes,
- taux de croissance positif (qui sera apprécié en fonction de la situation de l'entreprise), basé sur le chiffre d'affaires.

**Les entreprises éligibles** à l'aide à l'investissement immobilier sont celles ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- ✓ entreprises de Production industrielle
- ✓ entreprises de Services dont services à l'industrie
- ✓ entreprises de Production Artisanale
- ✓ entreprises Numériques
- ✓ entreprises d'activité Eco Environnementale.

*y compris dans le secteur de l'Industrie Agroalimentaire*

**Les dépenses éligibles** sont liées à l'investissement immobilier des entreprises et concernent :

- ✓ l'acquisition de foncier économique,
- ✓ les opérations d'acquisition, de construction (clos, couvert et second œuvre), d'extension et de rénovation de bâtiments
- ✓ les frais d'études limités à 10% de l'opération

**Les modalités d'intervention** : l'aide de la Communauté pourrait prendre la forme :

1. **Si l'entreprise s'implante hors zone d'activités intercommunale**, sur un terrain ou un bâtiment n'appartenant pas à la Communauté :

↳ d'un versement **d'une subvention** d'investissement à l'entreprise qui porte l'opération. Le montant de la subvention attribuée est fixé comme suit :

<b>EMPLOIS CREEES</b>	<b>% DU MONTANT DE L'OPERATION</b>
- au moins 50 emplois	15 %
- 39 à 49 emplois	10 %
- 30 à 39 emplois	5 %

plafonnée à 700 000 € par opération, hors dépenses affectées à la performance énergétique.

2. **Si l'entreprise s'implante sur une zone d'activités intercommunale**, sur un terrain ou un bâtiment appartenant à la Communauté :

↳ de l'application **d'un rabais** (réduction de prix) pour l'achat d'un terrain aménagé par l'EPCI, fixé en fonction du nombre d'emplois créés :

<b>EMPLOIS CREES</b>	<b>RABAIS</b>
- au moins 50 emplois	95 %
- 39 à 49 emplois	70 %
- 30 à 39 emplois	40 %

Le montant du rabais appliqué est plafonné à 700 000 € par opération.

3. **Majoration du montant de l'aide** dans l'objectif de développer des projets de construction et rénovation innovants, à empreinte énergétique et écologique la plus faible possible :

↳ 10 % de la part des dépenses affectées à la performance énergétique et écologique, plafonnée à 50 000 €.

Dans le cadre d'un rabais, la majoration se traduira par le versement d'une subvention complémentaire.

Dans le respect des règles d'intervention d'aides publiques globales suivantes :

<b>Taux maximum d'aides publiques du projet</b>	<b>Taille entreprises</b>			
	<b>TPE/PE</b>	<b>PME</b>	<b>ETI</b>	<b>Grandes Ent.</b>
Régime général PME	20 %	10 %	Non éligible	Non éligible
En zone AFR (+ conditions spécifiques grandes entreprises)	30 %	20 %	10 %	

L'intervention de la Communauté de communes pourra se faire en concomitance avec l'intervention de la Région ou de d'autres intervenants publics dans le cadre d'un conventionnement.

L'entreprise bénéficiant de l'aide doit s'engager à maintenir son activité pendant au moins cinq ans sur le site d'implantation à l'exception des TPE/PME qui sont tenues par un délai réglementaire de trois ans. L'entreprise doit également s'engager à justifier de la création des emplois dans un délai de trois ans suivant l'implantation de l'activité.

Une convention d'objectifs et d'attribution (modèle type joint en annexe) sera établie entre la Communauté de communes et l'entreprise, conformément au projet qui aura été soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les modalités d'instruction et de versement de l'aide ainsi que les conditions particulières et d'intervention sont détaillées dans le projet de règlement d'intervention joint au présent rapport.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le règlement n° 2 d'aide à l'immobilier d'entreprise projets d'envergure présentant un intérêt stratégique fort pour le territoire,
- 2 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,

3 - approuve le projet de convention type joint au présent rapport et autorise son Président à le signer,

4 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

-----

**Daniel DIAZ** : Je vous rappelle que quand on a des entreprises qui nous contactent pour les aider sur le financement de leur projet, nous n'avions pas vraiment d'outil il y a encore quelques années si ce n'est et on vient de l'évoquer, les ateliers relais.

Sauf que les ateliers relais posaient quelques petits soucis, c'est qu'on était propriétaire des locaux, on se substituait à l'exploitant pour rembourser les crédits. Et j'allais presque dire qu'on est assez limité financièrement pour la Communauté de communes puisqu'à partir du moment où on finançait 100 % de l'outil de travail, on pouvait potentiellement se retrouver à financer des ateliers relais pour des montants de 6 M€, 7 M€, 8 M€ voire plus et que bien évidemment les capacités financières et les capacités pour levées d'emprunt pour la Communauté de communes auraient été impactées d'autant par rapport à tous les grands ratios financiers qui sont à suivre.

Suite à cette remarque, on a décidé collectivement de ne plus faire d'ateliers relais et de mettre en place un programme d'aide à l'immobilier d'entreprises, ce que vous avez voté le 18 décembre dernier.

Mais si on se contente de notre système actuel qui est de porter une aide qui est de 40 000 €, plafonnée à 55 000 € via des enveloppes de 3 000 € par emploi additionnel créé, je ne vois pas dire à un chef d'entreprise, votre projet à 5 millions d'euros, il va être aidé par la Communauté de communes à hauteur de 55 000 € ! Ce n'est totalement pas crédible.

Donc on s'est posé la question, j'en profite pour remercier les services qui ont beaucoup travaillé sur un avenant à ce règlement pour des dossiers qui sont beaucoup plus conséquents. Ça revient à dire que si on est sur des montants beaucoup plus significatifs, qu'est-ce qu'on fait ? Alors deux solutions techniques, on ne fait rien de plus que ce que l'on faisait aujourd'hui, pour le cas ce n'est même pas la peine de faire de la prospection puisque de toute façon, on ne sera pas crédible ou on voit ce que l'on peut faire au niveau des aides maximales qu'on peut donner.

Ça aboutit à ce rapport qui vous propose un projet de règlement n° 2. Les bénéficiaires de l'aide, ça concerne des dossiers qui sont forcément des dossiers d'investissement supérieur à 2 M€ HT. Alors pas d'effolement, quand on fait de l'achat du terrain, du matériel, du bâti, ce n'est pas nécessairement des gros projets. Il y a beaucoup de projets où ça chiffre très vite à 6, 8 ou 10 M€.

Ces projets devront proposer la création de 30 emplois pérennes. « Pérenne » ça veut dire des emplois en type CDI, ce n'est pas de l'intérim, ce n'est pas des CDD, ce n'est pas de l'emploi précaire.

Les entreprises éligibles sont les mêmes que pour la première mouture.

**Emmanuelle GAZEL** : Bonsoir à toutes et à tous. J'ai deux questions. La première est quelles sont les garanties, comment allez-vous vous assurer que les emplois seront bel et bien créés dans les trois ans et si tel n'était pas le cas, que se passe-t-il ?

Et deuxième question, si on fait un petit retour en arrière, j'imagine qui vous a aidé à constituer ce nouveau règlement d'intervention, quelles auraient été les entreprises que nous avons accompagnées avec d'autres dispositifs et qui auraient pu bénéficier de celui-ci sur les dix dernières années sur notre zone d'activités ?



**Daniel DIAZ** : Déjà, moi le commentaire que je vous ferai, c'est qu'en terme de garantie sur les créations d'emplois, vous le lirez dans la convention, il est prévu une revue d'affaire annuelle pour vérifier les différents éléments notamment sur la création d'emplois. Si jamais les objectifs ne sont pas tenus, et là on parle bien en création d'emplois et aussi la condition liée au maintien de l'activité et sur les cinq ans, nous sommes à même et c'est prévu je crois dans la convention, de reprendre en totalité ou partiellement les aides qui ont été accordées.

Alors après, si vous voulez, quand on parle d'entreprises, parler de garantie, il y a toujours un coté savoureux parce que l'on fixe un cadre. Après, le cas de figure, c'est pour cela que c'est important et que chacun doit bien réfléchir à sa décision, c'est que nous portons le risque ultime ! C'est à dire que si une entreprise que l'on a aidée à hauteur de 700 000 € est en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, nous ne serons que des créanciers chirographaires avec une perte quasi certaine de la créance quand l'Etat et les super privilégiés seront passés ! Ça c'est le point 1.

Quant à la question sur les dix dernières années, ceux qui ont été dans ces conditions de figure à ma connaissance par rapport au montant de l'investissement, couplé avec la création d'emplois, je n'en vois pas. Il y a peut-être les Menuiseries Combes mais à ma connaissance, s'il y en a une, c'est la seule.

Ceci est aussi à prendre en regard du mode de fonctionnement avec la Région. Je vous rappelle que pour l'aide aux entreprises, la Communauté de communes est devenue le fait générateur, le fait déclencheur de l'aide. Et que l'on est toujours pour l'instant sur une aide fonction de la décision de la Région qui peut atteindre jusqu'à un coefficient multiplicateur de 4. Ce qui veut dire potentiellement, si on raisonne dans l'absolu, qu'on pourrait arriver à une aide de 3.5 M€ sur un dossier particulièrement intéressant.

**Gérard PRETRE** : Et là, ça nous permet d'être tout à fait calé avec la Région et de pouvoir répondre aux demandes des entreprises qui s'adressent directement à la Région.

**Emmanuelle GAZEL** : C'est vrai que ça nous permet d'accompagner dans un second temps, en effet.

**Gérard PRETRE** : C'est le discours que l'on avait eu avec la Vice-Présidente en charge du développement économique Nadia PELLEFIGUE, nous sommes tout à fait en phase avec ça.

Moi je me réjouis qu'il y ait enfin un outil, nous avons un outil à l'immobilier qui fonctionne et qui continuera à fonctionner pour les TPE, etc. Mais aujourd'hui on pourra mettre en place et on pourra répondre à l'accueil et aux demandes fortes en sachant très bien que ce n'est pas systématique et que ça passe devant une commission. Moi ce qui me ferait plaisir, c'est que si chaque année on avait un projet, ce serait autant d'emplois sur le secteur.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

- 1 - approuve le règlement n° 2 d'aide à l'immobilier d'entreprise projets d'envergure présentant un intérêt stratégique fort pour le territoire,**
- 2 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- 3 - approuve le projet de convention type et autorise son Président à le signer,**
- 4 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.**

**Gérard PRETRE** : Merci Daniel et merci au travail qui a été fait à la fois par la commission et tous les services.

-----

## **6. Appel à Projets Soutien aux grandes itinérances du Massif central : demandes de subventions.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

*Par délibération n° 2019 3 DEL 38 du 26 juin 2019, le conseil de Communauté avait délibéré sur la présentation et soutien à la candidature portée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'itinérance Gorges et vallées du Tarn, dans le cadre de l'appel à projet des grandes itinérances Massif Central.*

*Il convient maintenant de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération.*

*La politique de développement, d'aménagement et de protection du Massif Central est inscrite dans le schéma de massif dont les orientations sont mises en œuvre par le biais de la Convention Interrégionale Massif Central.*

*Pour rappel, l'objectif est double :*

- organiser une offre touristique et de loisirs structurée et qualitative, et mieux valoriser la qualité de l'environnement du Massif central,*
- améliorer la stratégie des territoires et la qualité des équipements, monter en gamme pour attirer les investissements et stabiliser durablement les emplois et les retombées économiques générés sur le territoire par le tourisme de pleine nature.*

*Dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public Massif central souhaite accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées (moteurs thermiques) pour qu'elle devienne un produit emblématique du tourisme en Massif central ; il a lancé à cette fin l'appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central ».*

*Cet appel à projets a pour vocation de valoriser la qualité environnementale du Massif central à travers la construction d'une offre touristique d'itinérance bien identifiée, lisible, facilement accessible et praticable dans les meilleures conditions.*

*Seuls les itinéraires énumérés dans une liste et identifiés dans le cadre de la stratégie touristique Massif central sont éligibles : l'itinéraire Vallée et Gorges du Tarn, du Mont Lozère à Albi en fait partie.*

*Il s'agit de faire revivre un itinéraire le long de la rivière Tarn, créé par Chamina dans les années 90, qui représente un linéaire d'environ 240 km.*

*Cet itinéraire suscite beaucoup d'intérêt parmi les demandes des randonneurs mais ne peut plus être promu en raison de son balisage très défaillant et des problématiques de maîtrise foncière des sentiers qui n'avaient pas suffisamment été abordées à sa création.*

*Un travail collectif mené avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn, ainsi que les EPCI et Offices de tourisme concernés, a permis d'identifier un linéaire, majoritairement basé sur l'originel, mais également avec des nouvelles propositions qui répondent aux besoins des randonneurs d'aujourd'hui.*

*Aujourd'hui, ce tracé est quasiment stabilisé et validé par les EPCI. Il pourrait devenir le futur tracé du GR® de la Vallée et des Gorges du Tarn. La Fédération Française de Randonnée Pédestre travaille sur son homologation.*

*Cette itinérance le long du Tarn trouvera également une déclinaison en canoës avec bivouacs.*

- Millau Grands Causses doit réaliser des travaux de 2 types :
- sécurisation, amélioration et aménagement de tronçons du parcours pédestre,
  - aménagement ou amélioration d'embarcadères et débarcadères pour les canoës (modelage des accès, implantation de tables de pique-nique et de signalétique, etc.).

Ces travaux sont estimés à 54 500 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Dépenses</u> (en € HT) :	54 500
<u>Recettes</u> :	
- FEDER (40 %) :	21 800
- Région (20 %) :	10 900
- Département (20 %) :	10 900
- Communauté de communes Millau Grands Causses (20 %) :	<u>10 900</u>
<b>TOTAL</b>	<b>54 500 €</b>

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,
- 2 - autorise le Président à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.

-----

**Danièle VERGONNIER** : Je pense que tous les services sont prêts, le contrôle a été validé donc je crois que quelque part, ça y est, c'est un tracé qui devrait maintenant aboutir. Nous avons eu des problèmes avec les acquisitions foncières comme il se doit.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,**
- 2 - autorise le Président à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.**

-----

## **7. Réseaux de sentiers de randonnée : convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et demande de subventions - nouveau plan de financement.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Par délibération du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a approuvé le projet de convention avec le Parc Naturel régional des Grands Causses dans le cadre de la structuration du réseau de sentiers de randonnée. Un premier plan de financement a été validé.

Depuis, le plan de financement a été affiné et pourrait donc être modifié comme suit :

<i>1<sup>er</sup> plan de financement</i>		<i>2<sup>ème</sup> plan de financement</i>	
<u>Dépenses (HT) :</u>	<b>35 350 €</b>	<u>Dépenses (HT) :</u>	<b>35 350 €</b>
<u>Recettes :</u>		<u>Recettes :</u>	
Europe/Leader (28 %) :	10 000 €	Europe/Leader (48 %) :	16 968 €
Conseil Départemental (50 %) :	17 675 €	Conseil Départemental (32 %) :	11 312 €
Communauté de communes (22 %) :	<u>7 675 €</u>	Communauté de communes (20 %) :	<u>7 070 €</u>
<b>TOTAL 35 350 €</b>		<b>TOTAL 35 350 €</b>	

- Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*
- 1 - approuve le nouveau plan de financement,*
  - 2 - autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Europe.*

-----

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

- 1 - approuve le nouveau plan de financement,**
- 2 - autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Europe.**

-----

#### **⚡ ADMINISTRATION GENERALE**

### **8. Projet d'école SIVU du Lumençon : modification du plan de financement (DETR/DSIL).**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Par une délibération du 27 février 2019, le conseil de la Communauté avait approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'école intercommunale avec certaines hypothèses sur les subventions de l'Etat.*

*Pour rappel, le plan de financement était le suivant, sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 3 450 000 € HT :*

- Etat (DETR) (25 %) :	860 000 €
- Etat (DSIL) (15 %) :	520 000 €
- Région (Nowatt) :	850 000 €
- Département :	330 000 €
- ADEME :	26 520 €
- Emprunt :	863 480 €
	<u>3 450 000 €</u>

*Par arrêtés du 26/08/2019 et du 16/09/2019, l'Etat a fixé le montant retenu des subventions DSIL et DETR ; il convient aujourd'hui d'ajuster ce plan de financement en fonction des subventions obtenues.*

- Etat (DETR) (24.33 %) :	839 464.75 €
- Etat (DSIL) (12.27 %) :	423 477.00 €
- Région (Nowatt) (24.64 %) :	850 000.00 €
- Département (9.56 %) :	330 000.00 €
- ADEME (0.77 %) :	26 520.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	<u>980 538.25 €</u>
	<u>3 450 000.00 €</u>

#### Point sur l'avancement du projet :

*La présentation du projet en commission BDO du 28 mars 2019 a conduit à une notation en niveau Or au stade études (un niveau Argent minimum était requis).*

*Le dépôt du Permis de construire a été réalisé début avril et obtenu le 25 juin 2019, la phase PROJET et la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en avril/mai. La consultation et le choix des entreprises se sont déroulés en juin/juillet.*

*Il est à noter que les travaux préalables de démolition de la maison existante et de réalisation du terrassement du parking extérieur, se sont déroulés cet été en même temps que les travaux de desserte des réseaux et du cheminement piéton.*

*Le démarrage des travaux de construction de l'école est en cours pour une livraison fin d'été 2020.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires auprès des partenaires financeurs.*

-----

**Daniel MAYET** : Il faut savoir de mémoire que sur 18 lots qui avaient été mis en consultation, on en a 14 qui ont été validés pour lesquels les entreprises ont été retenues, on en a 3 sur lesquels il n'y avait aucune réponse et on en a 1 qui est à nouveau en consultation et pour lequel on devrait ouvrir les plis sous une dizaine de jours.

Les prix des offres des entreprises laissent à penser que l'on devrait être assez proche du devis initial, je touche du bois ! On aura vraisemblablement à redélibérer avant la fin du projet si on a des glissements d'un côté ou de l'autre. Mais on a quand même maintenant un certain nombre de certitudes au niveau des financements.

**Gérard PRETRE** : Est-ce que les élus concernés par ce projet veulent réagir ?

**Aimé HERAL** : Juste, très court, un grand grand merci aux partenaires financiers. Que ce soit l'Etat et la Région parce que franchement, la Région 850 000 €, on en rêvait, on l'espérait et on osait y croire donc franchement, merci à la Région ! Un grand merci aux partenaires financiers parce que sans cela, on n'aurait pas pu le faire !

**Patricia PITOT** : C'est vrai que c'est un projet pour moi de plus de 5 ans et pour ceux qui avaient commencé avant, de presque 12 ans, là vous avez la photo au mois de juillet, et aujourd'hui il y a quand même le parking. Pour nous, ça représente beaucoup, il n'y a plus la maison, il y a le terrassement qui est fini et les travaux vont commencer.

C'est vraiment que du bonheur et à partir de ce matin, vous avez l'école sur facebook en visite virtuelle et je peux vous dire que personnellement, je l'ai montrée à mes enfants, il y en a un qui regrette d'être parti en 6<sup>ème</sup> et l'autre il lui tarde que ça !

Donc merci beaucoup, c'est vraiment un projet qui tenait à cœur des quatre communes et on est très fier de ça ! Allez le voir et vous me donnerez votre avis sur le résultat.

**Gérard PRETRE** : Merci pour ce témoignage.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :**  
**1 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,**  
**2 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires auprès des partenaires financeurs.**

-----

## ENVIRONNEMENT

### 9. Aménagements du méandre de Saint-Hilarin : acquisitions foncières.

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Par une délibération du 22 février 2017, le conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses a approuvé le projet d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin.*

*Identifiée comme une opération majeure dans le Programme Pluriannuelle de Gestion des berges du Tarn, elle prévoit l'aménagement de quatre tronçons de cours d'eau sur 1300 m linéaire.*

*Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il convient que la Communauté puisse maîtriser le foncier. Après avis des Domaines et négociations, un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés.*

*D'une part, M. Jean MELJAC, propriétaire des parcelles d'arbres fruitiers cadastrées section F n° 631, 632 et 636 totalisant une surface de 7 967 m<sup>2</sup> à Saint-Hilarin, a confirmé son accord pour céder à la Communauté de communes les terrains au prix de 27 490 € et le versement d'un dédommagement de 1 510 € à Mme Delphine MELJAC, exploitante, au titre du préjudice agricole.*

*D'autre part, M. Roland GOMEZ, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 625, 626, 627 et 908 totalisant une surface de 8 425 m<sup>2</sup> à Saint-Hilarin, a confirmé son accord pour céder à la Communauté les terrains au prix de 24 000 € et le versement d'un dédommagement de 1 600 € à M. Yves LASMAYOUS, fermier, au titre du préjudice agricole.*

*Les sommes correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel 2019 de la Communauté.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de ces acquisitions,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques et à faire le nécessaire,*
- 3 - autorise son Président à solliciter des subventions auprès de ses partenaires.*

-----

**Bernard POURQUIE** : C'est juste pour dire que je suis content, l'aménagement de St-Hilarin vous en entendez parler depuis de nombreuses réunions et aujourd'hui nous apercevons quand même le bout du tunnel. L'aboutissement de ce magnifique projet pour notre territoire, il faut le voir pour le territoire, que ce soit au niveau de la mobilité de la rivière Tarn, c'est 1 300 m<sup>2</sup>, que ce soit un développement touristique, économique, on retrouvera à terme un aménagement public dans un cadre environnemental exceptionnel.

Pour ceux qui connaissent un peu St-Hilarin, il faut savoir que l'été, on a recensé près de 100 voitures qui sont garées sur le parking, ça fait entre 300 et 400 personnes et ce n'est pas bien aménagé du tout. Donc ce qui veut dire que ce lieu est attractif, que ça fait la vitrine de la vallée.

En même temps, je voudrais remercier le Président, c'est la première des choses, il fait partie du Bureau, des Elus et du conseil communautaire, parce que le Président, il a fait un travail formidable avec toutes les personnes qui ont négocié avec lui. Ce chantier va passer sans DUP et moi j'en avais une peur bleue parce que je me suis dit si on passe avec une DUP, ça n'ira plus du tout, pour l'image de la Communauté, ça aurait voulu dire que pour les prochains chantiers, il faudra qu'il y ait une DUP et ça me paraît une bonne chose que cette DUP n'ait pas lieu.

C'est pour cela Président que je te remercie cent fois parce que c'est vrai que cette négociation n'a pas été facile, je connaissais les propriétaires, je les avais fréquentés bien en amont, il n'y avait pas moyen mais bon...ça a été fait, c'est très bien et moi je dirais que maintenant la sérénité est de mise pour ce chantier et on va aller de l'avant pour essayer d'aboutir.

**Gérard PRETRE** : Merci pour tes propos, c'est tout à fait normal, c'est un des plus gros projets, porté par le Syndicat Mixte Bassin Tarn Amont, un magnifique projet qui, comme tous les grands projets, traîne un peu puisqu'il y a en cours une étude quatre saisons que l'on va terminer avec une autorisation Loi sur l'eau qu'on va avoir puisqu'on a un soutien fort de l'agence de bassin qui prend en compte à la fois le projet environnemental et le projet économique, touristique.

C'est quelque chose de remarquable et je souhaite qu'il rentre dans sa phase active de travaux le plus rapidement possible.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :***

***1 - approuve le principe de ces acquisitions,***

***2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques et à faire le nécessaire,***

***3 - autorise son Président à solliciter des subventions auprès de ses partenaires.***

-----

## **10.SMBVTA : modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Par une délibération du 21 février 2018, le conseil de la Communauté a approuvé la création et les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.*

*Ce syndicat a été créé après une longue réflexion de l'ensemble des acteurs concernés par le grand cycle de l'eau sur le territoire du SAGE Tarn Amont. Son objectif était de fédérer dans une logique de gestion coordonnée l'ensemble des communautés de communes de ce territoire.*

*Il a été officiellement créé le 1<sup>er</sup> avril 2018, par sept des neuf Communautés pressenties.*

*En particulier la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn qui avait souhaité différer son adhésion. Par une délibération du 20 juin, elle sollicite son adhésion au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; celle-ci a été approuvée par une délibération du comité syndical du SMBVTA le 16 juillet dernier.*

*Cette adhésion est particulièrement pertinente, au vu des investigations rendues nécessaires sur la Muse compte tenu de l'état environnemental de cette rivière et de l'absence de PPG. Les travaux nécessaires ont été identifiés dans le contrat de rivière 2019/2024 signé le 27 septembre dernier.*

*Aussi il conviendrait de modifier les statuts de ce syndicat.*

✓ Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- *Modification du sigle du syndicat mixte (modification statutaire indépendante de l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn) :*

« [...] il est constitué [...] un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM). » ;

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des adhérents : « Adhérent à ce syndicat mixte [...] » :
  - **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, pour les communes de Castelnau-Pégayrols, Montjoux, Saint-Beauzély et Verrières** ; [...] » ;

✓ Modifications de l'article 7 « Comité syndical » :

- Modification du nombre total de délégués au comité syndical par l'ajout de deux représentants pour la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **22** délégués représentant les **8** communautés de communes membres selon la répartition suivante :

Communautés de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	1	1
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	2	2
Gorges-Causse-Cévennes	5	5
Larzac et vallées	3	3
Lévézou-Pareloup	1	1
Millau-Grands causses	6	6
<b>Muse et Raspes du Tarn</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	2	2
	<b>22</b>	

» ;

✓ Modifications de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des délégués du bureau et ajout d'un délégué : « Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement complet, un bureau de **10** délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents, et de **6** autres délégués.
- La répartition des sièges est la suivante :

Communautés de communes	Délégués du bureau
Gorges-Causse-Cévennes	3
Millau-Grands causses	3
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	<b>4</b>
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	
Larzac et vallées	
Lévézou-Pareloup	
<b>Muse et Raspes du Tarn</b>	
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	<b>10</b> dont le président et 3 vice-présidents

» ;

✓ Modifications de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse et Lumensonnesque » :

Unités géographiques	Communautés de communes concernées
[...]	
Vallée du Tarn	Aubrac-Lot-Causse-Tarn
	Millau-Grands causses
	<b>Muse et Raspes du Tarn</b>



[...]	
<i>Muse et Lumensonesque</i>	<i>Lévézou-Pareloup</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<b><i>Muse et Raspes du Tarn</i></b>
[...]	

- ✓ Modifications de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences » :
- *Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles : « Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*  
*[...] • **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn** [...]*  
*Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »*  
*[...] • **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn** [...] » ;*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;*
- 2 - approuve la modification des statuts du SMBVTAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

-----

**Hubert GRANIER** : Je vous précise qu'on a eu une bonne nouvelle qui nous est arrivée vendredi, c'est la 9<sup>ème</sup> Communauté de communes c'est-à-dire Cévennes au Mont Lozère qui a donné son accord. Le Président Aigouy l'a annoncé au moment où on signait le contrat de rivière, ça a été validé et c'est OK au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aussi ! Il faudra qu'on en reparle très certainement au prochain conseil communautaire.

**Gérard PRETRE** : Je tiens à préciser qu'au niveau de la gouvernance, lorsque le Syndicat Mixte Tarn Amont a été créé, nous avons étudié une gouvernance qui englobait les neuf communautés de communes. Là il y a un petit problème technique pour qu'ils rentrent mais ils vont rentrer, ils en ont la volonté, ce sont des problèmes administratifs. Donc la gouvernance était prévue ainsi que leur participation dans les unités géographiques et bien sûr dans le fonctionnement de ce syndicat. Ce qui fait que, je l'espère au mois de janvier, on aura la totalité des trois communautés de communes.

**Hubert GRANIER** : La Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère était en commission syndicale jeudi, ils ont pris une délibération qui va dans ce sens. Elle est recalée par les services de la Préfecture, ils vont la modifier, c'est une mauvaise écriture !

**Gérard PRETRE** : Ça retarde un petit peu. Donc le syndicat est en ordre de marche, c'est impeccable !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :***

***1 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;***

***2 - approuve la modification des statuts du SMBVTAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

-----

**Gérard PRETRE** : C'est la 1<sup>ère</sup> décision modificative de l'année, non c'est la 2<sup>ème</sup> !

**Daniel MAYET** : La 1<sup>ère</sup> était une toute petite décision modificative, celle-là elle est d'un montant très important parce qu'elle reprend tous les restes à réaliser de l'exercice qui apparaissaient dans le compte administratif, l'intégration des résultats et il y a aussi en plus un ajustement des prévisions qui avaient été faites dans le budget primitif 2019.

## 🔗 **FINANCES/PERSONNEL**

### **11. Décision modificative n° 02/2019.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 02/2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **11 774 453.58 €**.*

*Cette décision modificative a pour principal objet de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, d'intégrer les résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2019.*

*Pour le fonctionnement, il s'agit de prévoir essentiellement des crédits complémentaires pour :*

- ✓ **budget annexe gestion des déchets**, des frais de carburant (+ 20 000 €),

[il faut tenir compte du fait que ces 20 000 € ne correspondent pas en totalité à une consommation 2019, on avait des factures 2018 qui n'avaient pas été envoyées et qui ont été payées sur 2019, ce qui a généré cette augmentation des frais 2019]

*l'entretien matériel roulant (+ 20 000 €),*

[c'est quand même un montant important dans la mesure où on avait déjà prévu des crédits sensibles au budget primitif]

*le nettoyage de bâtiment (2 000 €), régularisation prestations rendues par les communes (+ 4 000 €), énergie électricité (Le Roubelier : 2 000 €).*

- ✓ **budgets annexes ateliers relais « Routage Service » et « Cause Gantier »** : reversement au budget général des excédents de fonctionnement (respectivement 8 824.49 € et 8 340.64 €).
- ✓ **budgets annexes « Atelier de Julien » et « Bleu de Chauffe »** : régularisation des écritures de transfert de crédits suite à un contentieux avec une entreprise pour des malfaçons sur l'étanchéité : (- 12 076 € chacun).

*Les besoins ci-dessus sont autofinancés par les services concernés, notamment par les excédents reportés et des recettes complémentaires, sans abondement du budget général.*

[c'est vrai en particulier pour le budget gestion des déchets, pour les 2 autres budgets c'est une recette qui réapparaît en budget général donc il n'y a pas de problème]

*Le budget général doit supporter une dépense supplémentaire de **913 376 €** qui se décompose principalement comme suit :*

- ✓ film école intercommunale du Lumençon : + 30 000 €
- ✓ prestations accompagnement nouveaux modes de travail : + 40 000 €
- ✓ fournitures petit équipement : + 3 000 €
- ✓ contentieux PLUi et RLPi : + 7 000 €
- ✓ frais de nettoyage OT et charges locatives : + 9 000 €
- ✓ reversement fiscalité (fonds de péréquation des recettes fiscales) : + 11 121 €

[vous savez quand on fait le budget primitif, il nous manque toujours un bon nombre d'éléments au niveau de la fiscalité]

- ✓ contribution syndicat mixte Bassin Versant Tarn Amont : + 22 000 €
- ✓ subvention association environnementale : + 4 000 €
- ✓ versement à des organismes de formation (hors CNFPT) : +1 500 €
- ✓ frais de réception : - 500 €
- ✓ frais d'électricité ZAE commerciales : + 7 000 €
- ✓ entretien de terrains ZAE : - 7 000 €
- ✓ règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise (provision) : + 150 000 €
- ✓ pôle cuir, projet UNESCO ganterie : + 11 000 €
- ✓ adhésion réseau RENETA : + 2 000 €
- ✓ frais de personnel (recrutement manager du commerce) : + 3 500 €
- ✓ schémas directeurs eau et assainissement : - 4 000 €
- ✓ financement opérations sous mandat : + 155 407 €
- ✓ prélèvement pour financer l'investissement : + 468 348 €

*Ces dépenses supplémentaires sont compensées par l'affectation des recettes suivantes :*

- fiscalité : - 13 003.75 €
- fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) : - 2 926 €
- excédent des budgets annexes : + 17 165 €
- participation OT entretien locaux : + 6 000 €
- excédent reporté : 906 140.75 €.

*En investissement, les crédits résultant du toilettage général des programmes et du prélèvement pour financer l'investissement permettent de :*

- procéder à certaines réaffectations pour financer des opérations nouvelles ou abonder des opérations existantes (site du Roubelier, provision schéma directeur cyclable, immobilier d'entreprise projets d'envergure, voirie d'intérêt communautaire (Le Riou Sec), RD 809 à Aguessac, complexe sportif...),
- diminuer le recours à l'emprunt (- **115 099.42 €**).

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 02/2019.*

-----

**Daniel MAYET** : Donc on arrive à inscrire tout en diminuant malgré tout le recours à l'emprunt. Voilà, si vous avez besoin, on peut parler d'autres informations ou sinon j'attends vos observations.

**Michel DURAND** : Simplement une question, c'est quoi ces 40 000 € pour prestations accompagnement nouveau mode de travail ? Ça correspond à quoi précisément ?

**Daniel MAYET** : C'est le prototypage.

**Michel DURAND** : Et en français ?

**Daniel MAYET** : Vous savez qu'on a actuellement une étude qui se fait sur les espaces de travail, on essaye d'analyser puisque l'on est quand même un peu à l'étroit au niveau de la Communauté de communes et on a confié à un Cabinet de travailler sur ce thème pour nous amener des solutions au niveau des espaces de travail.

**Michel DURAND** : D'accord, merci.

**Emmanuelle GAZEL** : Il s'agit d'un complément ou de l'intégralité du montant de l'étude parce qu'il me semble qu'on avait déjà évoqué cette étude précédemment ?

**Daniel MAYET** : Il y a un complément oui.

**Emmanuelle GAZEL** : D'accord donc en tout, on est à combien ?

**Daniel MAYET** : Bonne question !

**Gérard PRETRE** : C'est une réflexion globale à la fois sur les locaux et les modes de travail des personnes qui y travaillent. Il n'y a pas que des murs, il y a le contexte. On aurait parlé dans le temps de poste de travail, aujourd'hui on parle de mode de travail, de la façon dont travaillent les salariés, où ils vont travailler demain. Parce que c'est lié, on ne peut pas concevoir des locaux sans concevoir les modes de travail des personnels qui seront à l'intérieur.

**Daniel MAYET** : Je réponds à la question, globalement ça ferait 120 000 €.

**Chantal PASCAL** : Je voulais demander quel était l'objectif de ces 30 000 € pour le film de l'école intercommunale ?

**Gérard PRETRE** : Il s'agit du film qui va être réalisé durant la durée des travaux de l'école du Lumençon et qui est inclus à l'intérieur du projet général. Il y a un film qui va être fait au fur et à mesure puisque c'est un bâtiment quand même qui va être assez exceptionnel. C'est un bâtiment je rappelle no watt qui est quelque chose de très particulier.

**Aimé HERAL** : C'est une volonté de la Région quand on les a rencontrés, des projets comme ça il n'y en a pas tous les jours, il faut le promouvoir ce projet, il faut faire un film, il faut faire quelque chose. Donc il a été décidé d'écouter les gens de la Région qui nous avaient bien conseillés et on ne le regrette pas, ce film est en cours, il a commencé à être réalisé et pendant deux ans, quand l'école sera faite, il sera toujours en activité.

C'est vrai que ça va promouvoir un peu l'image pas que pour le Lumençon, c'est pour l'école, pour le territoire. On va vraiment faire voir quelque chose qui aujourd'hui est exemplaire ! Le but du jeu c'était ça !

**Alain ROUGET** : Le fait de cette étude de poste de travail, c'est quand même en partie lié à l'activité du médecin du travail ?

**Gérard PRETRE** : C'est certain !

**Alain ROUGET** : Non mais ça participe, si on étudie le lieu du travail, il faut que l'ergonomie soit mise également en marche, c'est son rôle et il est quand même payé pour ça !

**Gérard PRETRE** : A l'intérieur bien sûr de la réflexion, la médecine du travail y a toute sa place ! Mais auparavant, il faut savoir ce qu'on y met, le médecin du travail apporte une appréciation et des améliorations sur ce que l'on propose. Il faut d'abord proposer quelque chose. Ce n'est pas le médecin du travail qui va nous déterminer le nombre de postes, etc. Il vient en complément et il apprécie ce que l'on propose.

**Alain ROUGET** : Mais je pense que le fait qu'il travaille en corrélation et en association avec le technicien ou l'architecte serait peut-être une chose positive.

**Gérard PRETRE** : Tout à fait !

**Daniel MAYET** : Je crois quand même que les deux sommes importantes dans cette décision modificative, c'est la bascule à l'investissement de 468 000 € d'excédent de fonctionnement, c'est quand même un bon signe. Et puis la diminution de l'emprunt, on n'est pas obligé de faire de l'emprunt complémentaire pour financer toutes les opérations nouvelles d'investissement. Je crois que c'est deux points importants.

**Gérard PRETRE** : On a des points importants en dépenses. Tout à l'heure on a présenté une délibération qui a du sens que si on met des moyens aux cotés. On a mis des moyens en face l'aide à l'immobilier d'entreprises, une première provision.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 4 abstentions : Claude ALIBERT, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 02/2019.**

-----

## **12. Compte Epargne Temps : modification des conditions d'épargne.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Par délibération des 13 février 2008 et 15 décembre 2010, le conseil de la Communauté avait approuvé le principe de création d'un compte épargne temps ainsi que ses modalités d'application.*

*Il s'agit d'un dispositif qui permet aux agents employés depuis plus d'un an, de capitaliser des droits à congés rémunérés.*

*Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 a modifié certaines dispositions et notamment :*

- *le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale qui passe de 20 à 15,*
- *le montant forfaitaire de la compensation en numéraire.*

*Par ailleurs, il est nécessaire d'introduire la notion de repos compensateur qui ne figurait pas dans les premières délibérations et qui pourrait ainsi alimenter le compte épargne temps, au même titre que les congés et les RTT.*

### **Alimentation du C.E.T :**

*Le CET peut être abondé dans la limite de 60 jours par le report de :*

- *jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,*
- *jours de réduction du temps de travail (R.T.T),*
- *jours acquis au titre de repos compensateur. Le repos compensateur est un dispositif en droit du travail venant compenser les heures supplémentaires au-delà de son contingent d'heures annuelles.*

**Les jours épargnés sur le C.E.T. peuvent être utilisés en jours de congés, en compensation numéraire ou en compensation épargne retraite.**

*L'indemnisation forfaitaire ne peut intervenir qu'à partir du 16<sup>ème</sup> jour épargné, selon les tarifs revalorisés suivants :*

- *Catégorie A : 135 € bruts par jours (précédemment 125 €),*
- *Catégorie B : 90 € bruts par jours (précédemment 80 €),*
- *Catégorie C : 75 € bruts par jours (précédemment 65 €).*

*Les autres dispositions du règlement restent inchangées.*

*Le Comité Technique réuni le 24 septembre 2019, a examiné favorablement ces nouvelles modalités.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du personnel et du Bureau,*

*1 - approuve les dispositions susvisées,*

*2 - autorise son Président à procéder aux formalités s'y afférent.*

-----

**Daniel MAYET** : Le repos compensateur c'est par exemple la personne qui du fait d'une activité particulière, est obligée de travailler un dimanche, elle a soit la possibilité de récupérer ce dimanche, soit maintenant si vous en êtes d'accord, de basculer ce jour sur le compte épargne temps.

Pour information, on nous avait posé la question je ne sais pas si c'est en Bureau ou en commission des finances, on a la majorité des agents qui ont ouvert des C.E.T.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du personnel et du Bureau,**

**1 - approuve les dispositions susvisées,**

**2 - autorise son Président à procéder aux formalités s'y afférent.**

-----

### **13. Rapport annuel égalité Femmes/Hommes 2018.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) a précisé le contenu des débats d'orientations budgétaires et des budgets primitifs.*

*Ainsi les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent procéder à l'élaboration d'un rapport portant sur la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.*

*Le rapport qui a été présenté au Comité Technique réuni le 24 septembre dernier reprend les données 2018 relatives :*

- au recrutement, à la formation,*
- au temps de travail,*
- à la promotion professionnelle, aux conditions de travail,*
- à la rémunération,*
- à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.*

*Ce rapport se décompose en trois parties :*

*1 - questions liées aux ressources humaines de la Communauté de communes Millau Grands Causses,*

*2 - principaux items du territoire en matière d'égalité femmes/hommes,*

*3 - situation en matière d'égalité femmes/hommes au sein de la Communauté de communes Millau Grands Causses.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, prenne acte de ce rapport.*

-----

**Daniel MAYET** : A titre indicatif le rapport fait 36 pages ! Donc on va s'arrêter à quelques points significatifs.

Pour le premier point, on a 45.61 % de personnel féminin et 54.39 % qui est du personnel masculin. Ça correspond à 29 femmes et 34 hommes.

Par filière, au niveau de la filière administrative, on a une part importante de personnel féminin, très peu de personnel masculin et dans la filière technique c'est l'inverse, on a une part plus importante de personnel masculin puisque le poste qui est le plus concerné dans cette filière technique, c'est bien sûr la collecte des ordures ménagères.

Au niveau de l'âge, on a un personnel qui rentre pour la plupart dans la catégorie des plus de 50 ans, si on cumule les deux tranches d'âge 40 à 50 et + de 50, on arrive aussi bien pour les messieurs que pour les dames, à + de 80 % du personnel. – de 40 ans, on est à 20 %, on n'a aucun agent actuellement qui a moins de 30 ans.

On a quelques éléments aussi concernant le temps partiel, au niveau des catégories B, on a 1/3 temps partiel, 2/3 temps complet, ces deux chiffres sont valables aussi bien chez les messieurs que chez les dames. Sur la catégorie A, tout le monde est à temps plein. Sur les catégories C, on a 44 % de dames à temps partiel, aucun chez les messieurs.

**Gérard PRETRE** : Pas de questions ? Ce n'est pas une délibération soumise à vote mais je vais vous demander de prendre acte de la présentation de ce rapport.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, prend acte du rapport annuel 2018 sur l'égalité professionnelle femme/homme.***

-----

### **13bis. Recrutement d'un manager du commerce territorial.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Par une délibération du 26 juin 2019, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de création d'un poste de manager du commerce territorial, dans le cadre de la mise en place de la politique locale du commerce sur le territoire de Millau Grands Causses.*

*Une procédure de recrutement a été lancée pendant l'été. Le jury de recrutement s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre dernier pour entendre 4 candidats présélectionnés. A l'issue des entretiens, la candidature de Pierre-Henri CAZAL a été retenue.*

*Monsieur Pierre-Henri CAZAL est titulaire d'un Master en Commerce International, Commerce et Marketing. Il possède une expérience professionnelle de 20 ans dans le domaine commerce et marketing en tant que manager de projets et développeur.*

*Au sein du pôle Développement Territorial, sous l'autorité du responsable de Pôle, ses principales missions seraient les suivantes, définies autour de 5 grands pôles d'activités :*

#### **1 - La définition d'un plan d'actions stratégique pour le développement du commerce sur un territoire (conduite de projets transversaux et fédérateurs) :**

- réaliser ou piloter des études et de la prospective au service de la connaissance du territoire et de son offre commerciale,
- à l'appui des données socioéconomiques recueillies, établir un cahier des charges du projet (dont chiffrage) et le faire valider,
- définir un plan d'actions dans le respect du cahier des charges, le faire valider et en accompagner la mise en actes,
- coordonner, suivre et évaluer les actions mises en œuvre et/ou le plan d'actions.

## **2 - Le développement et la gestion des partenariats financiers :**

- assurer une veille sur les sources et cadres de financement de projets de développement économique et urbain,
- prospecter, démarcher et mobiliser les financeurs potentiels,
- réaliser les montages techniques et financiers en adéquation avec les objectifs du projet et les opportunités de financement et les communiquer,
- animer un comité de pilotage pour assurer le suivi, l'évaluation et la pérennité des actions et de leur financement,
- développer les aides financières et les pérenniser.

## **3 - L'animation des groupes d'acteurs dans le cadre du pilotage de projets de développement et de dynamisation du commerce :**

- développer des partenariats privés et publics (locaux et non locaux) et se constituer un réseau d'acteurs,
- animer le ou les réseaux d'acteurs impliqués dans le ou les projets et organiser la concertation,
- développer, pérenniser et/ou faire évoluer le partenariat (lobbying - relations durables, ...).

## **4 - La création et la mise en œuvre d'une stratégie de communication interne et externe et de promotion du (des) projet(s) :**

- élaborer et faire vivre un système d'information au service de la communication interne et externe,
- communiquer et valoriser les actions,
- développer son réseau de relations (presse, institutionnelles et professionnelles).

## **5 - La fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du commerce d'un territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques locaux :**

- assurer une veille économique et stratégique sur le commerce via la mise en place d'un observatoire,
- produire de l'information, des ressources et des outils au service des acteurs économiques,
- en qualité d'expert, assurer des missions consultatives auprès de demandeurs sur les thématiques du commerce et de son développement,
- conseiller et accompagner les acteurs dans leurs problématiques pour guider leurs choix stratégiques,
- organiser, encadrer des séminaires et/ou actions de formation.

*Il conviendrait donc de passer un contrat d'engagement à durée déterminée d'un an assorti d'une période d'essai d'un mois renouvelable une fois, avec l'intéressé, commençant à courir le lundi 14 octobre 2019 et se terminant le 13 octobre 2020. Si l'agent donne satisfaction, son contrat pourrait être reconduit pour une période de deux ans.*

*Sa rémunération pourrait être calculée par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, sur la base de l'indice brut 642 majoré 537. Il lui sera également attribué un complément de rémunération (RIFSEEP) tel que défini par délibération du 13 décembre 2017.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté,*

*1 - approuve la création de cet emploi de manager du commerce territorial à compter du 14/10/2019,*

*2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée d'un an à passer avec Monsieur Pierre-Henri CAZAL.*

-----



**Philippe RAMONDENC** : Quel est le coût chargé de cet emploi ?

**Daniel MAYET** : Le coût net de la rémunération correspond à l'indice qui vous est donné dans la délibération.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Arnaud CURVELIER :***

***1 - approuve la création de cet emploi de manager du commerce territorial à compter du 14/10/2019,***

***2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée d'un an à passer avec Monsieur Pierre-Henri CAZAL.***

-----

**Gérard PRETRE** : Alors maintenant, nous avons deux délibérations qui concernent l'aménagement. Le premier rapport n'est pas des moindres puisqu'il s'agit de l'approbation du RLPi. Il est précisé que sur la plateforme, vous pouvez toujours consulter l'ensemble du dossier. Je te laisse la parole Christophe.

**Christophe SAINT-PIERRE** : Merci Président, je vais essayer d'être bref parce que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises le règlement local de publicité intercommunal.

#### 🔗 **AMENAGEMENT**

#### **14. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).**

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

#### **1. Rappel du contexte réglementaire :**

*Par délibération n° 2014 7 DEL 2 du 19 novembre 2014, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ». L'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence. Ainsi, conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.*

*A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme. Conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement, la Communauté de communes compétente en matière de plan local d'urbanisme, peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L581-9 et L581-10 dudit code.*

*Par délibération du Conseil communautaire n° 2016 5 DEL 14 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.*

#### **Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi :**

*Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont les suivants :*

- *remplacer le RLP de Millau obsolète en tenant compte du nouveau cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010 ;*

- réintroduire de manière modérée et dans des secteurs ciblés la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional ;
- affirmer l'identité et l'image du territoire pour améliorer l'attractivité touristique et le bien-être des habitants ;
- valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire (en particulier les perspectives sur la vallée du Tarn et les grands espaces des Causses) ;
- valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville de Millau, dans le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) et à proximité des sites et monuments historiques du territoire ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure, en particulier dans les zones commerciales existantes et en développement et les entrées de ville (amélioration du positionnement, renforcement du qualitatif et de la lisibilité) ;
- prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- traiter la question de la signalisation des activités (notamment touristiques) en bord de route, en cohérence avec la charte signalétique de Signalétique d'Informations Locales (SIL).

Conformément aux objectifs énoncés lors de la prescription du RLPi par délibération n°2016 5 DEL 14 du 28 septembre 2016, **les grandes orientations du RLPi** sont les suivantes :

- renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques ;
- réintroduire de manière modérée et dans certains secteurs la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional ;
- prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- distinguer la commune de Millau, qui abrite la seule agglomération de plus de 10 000 habitants du territoire.

**2. Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, tout au long de l'élaboration du RLPi, ont été les suivantes :**

- le **comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
- le **comité de pilotage** du RLPi, sous l'autorité du Président et Vice-Président Aménagement, regroupant les Maires plus un représentant par commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers...),
- **les groupes de travail thématiques** : Vice-Président Aménagement, Vice-Présidents concernés, le groupe de travail d'Elus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

**3. Les modalités de concertation avec les habitants, la population, les associations de protection de l'environnement, les acteurs économiques, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du RLPi sont les suivantes :**

- organisation de plusieurs ateliers de concertation et d'une réunion publique.
- registres de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

**4. La constitution du projet :**

Tout d'abord, le projet de RLPi soumis au Conseil Communautaire vise à réintroduire de manière modérée la publicité dans les communes de Millau et Creissels, normalement interdite dans un Parc Naturel Régional, mais ne la réintroduit pas dans les autres communes appartenant à celui-ci. La commune de Le Rozier a souhaité également introduire de manière très modérée de la publicité. La commune de Le Rozier, hors périmètre du PNR des Grands Causses, n'est pas soumise aux restrictions règlementaires.

*Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les centres historiques de haute qualité architecturale, et les autres secteurs agglomérés à vocation principale d'habitation et zones d'activités.*

*Le RLPi est composé de plusieurs documents (art. L123-6 à 18 et R123-15 à 25 du code de l'urbanisme) :*

- un **rapport de présentation** comprenant un diagnostic comprenant l'état actuel de l'affichage publicitaire (recensement, dispositifs en infraction, ...) ; l'identification des enjeux architecturaux et paysagers et des espaces sous forte pression publicitaire ; l'identification des espaces nécessitant un traitement spécifique. Les Orientations et Objectifs liés aux spécificités du territoire et des espaces identifiés et enfin les Choix retenus.
- une **partie réglementaire** avec les prescriptions choisies selon les zones.
- les **annexes** : Zones et périmètres identifiés dans le rapport de présentation et le règlement et les Limites de l'agglomération sous forme d'arrêtés municipaux.

## **5. L'arrêt du RLPi et le bilan de la concertation**

*Conformément aux articles L103-6 et L153-14 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a tiré le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet de RLPi le 19 décembre 2018. Ledit document a été ensuite envoyé pour avis aux personnes mentionnées au titre des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.*

*Considérant la délibération n° 2016 5 DEL 14 du 28 septembre 2016 portant Prescription de l'élaboration d'un RLPi et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du RLPi, il est rappelé les modalités de la concertation de la population ci-après :*

- *organisation d'une réunion publique et d'ateliers de concertation ;*
- *page sur le site internet de la Communauté de communes ;*
- *dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure de RLPi, au siège de la Communauté et dans chaque mairie des communes membres ;*
- *registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.*

*La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes, d'un registre de concertation.*

*Il est à souligner que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.*

*Les objectifs de la concertation étaient les suivants :*

- *alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales ;*
- *associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.*

*La Communauté de communes a ainsi mis à disposition du public en son siège un registre de concertation du 15 novembre 2017 au 19 décembre 2018, accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire susmentionnés ainsi que le projet de RLPi.*

*Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge, ni dans les registres mis à dispositions dans chaque commune membre.*

*Cinq réunions de travail en comité de pilotage ont été organisées, en présence de représentants des PPA (DDT, Département, Parc naturel régional Grands Causses...) les 15-11-2017, 7-03-2018, 29-03-2018, 11-04-2018 et 28-06-2018.*

*Ces réunions de travail ont permis de préparer les orientations et objectifs du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.*

*Deux réunions de concertation ont été organisées avec les acteurs économiques locaux et ponctuellement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron, le 13 février 2018 et le 4 juin 2018.*

*Ces réunions de concertations, outre l'UDAP, l'association Paysages de France et la CMA, ont mobilisé plus de 10 entreprises du territoire et plusieurs associations de commerçants (association rue Droite, Club des entrepreneurs Millavois, office du commerce et Vivre Millau).*

*Par ailleurs, ces réunions ont successivement permis de connaître le contexte réglementaire applicable au territoire et de travailler sur le contenu du futur RLPi.*

*Une réunion de concertation avec les représentants des sociétés d'affichage s'est également tenue le 4 juin 2018. Cette réunion a mobilisé 2 sociétés d'affichage différentes (Publissud et Avenir JC Decaux) ainsi que l'association Paysages de France. Un certain nombre de remarques ont été formulées par les afficheurs et l'association à l'occasion de cette réunion. Certaines ont fait l'objet d'un arbitrage favorable.*

*Comme annoncé lors du lancement de la démarche, une réunion publique a été organisée, le 28 juin 2018. Cette dernière a mobilisé 14 entreprises du territoire, un fabricant d'enseignes et 2 représentants de l'association Paysages de France. Les entreprises locales présentes se sont montrées plutôt réticentes au projet de RLPi objectant notamment le surcoût engendré par le RLPi et un besoin de visibilité.*

*L'avant-projet de RLPi a ensuite été adressé par courriel à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) pour avis.*

*A la suite de cet envoi, (3 courriers ou courriels ont été adressés par la société d'affichage JC Decaux, l'Union de la publicité extérieure (UPE), l'association Paysages de France.*

*Pour les services de l'Etat, les DDT de l'Aveyron et de la Lozère, la Chambre d'agriculture de l'Aveyron et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ont également fait part de leurs observations.*

*Trois communes ont également donné un avis : Comprégnac, Peyreleau et Le Rozier.*

*Enfin, une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 28 septembre 2018 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLPi en vue de la présente délibération.*

*De petits ajustements ont été opérés, en particulier, à la demande des DDT de l'Aveyron et de la Lozère, de l'association Paysages de France et de l'Union de la Publicité Extérieure sur le plan de zonage, le rapport de présentation et la partie réglementaire.*

## **6. Les avis émis sur le projet arrêté de RLPi le 19 décembre 2018**

*Le projet de RLPi arrêté a été soumis pour avis aux 15 communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses, comme le prévoit les articles L153-15 et R153-3 du code de l'urbanisme. Huit communes sur 15 ont fait part de leur avis favorable. Les autres avis sont réputés favorables.*

*Les Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables et/ou assortis de remarques ou observations :*

- *la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Aveyron s'est réunie le 19 février 2019. Elle a émis un avis favorable sans réserve.*
- *la CDNPS de la Lozère s'est réunie le 12 mars 2019 et a émis un avis favorable avec une réserve.*
- *quatre PPA ont donné un avis favorable sans réserves : Communauté de communes du Saint-Affricain, Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron, Conseils départementaux de l'Aveyron et de la Lozère.*
- *quatre PPA ont donné un avis favorable avec remarques : la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Le CAUE de la Lozère, les Directions départementales de l'Aveyron et de la Lozère.*

## **7. L'enquête publique**

*Par décision n° E19000023/31 du 5 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-François Gros en qualité de commissaire enquêteur.*

*Ensuite, l'arrêté du Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2019 A4 du 15 avril 2019 a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de RLPi de Millau Grands Causses, laquelle a été organisée pour une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 20 mai 2019 à 9h00 au jeudi 27 juin 2019 à 17h00 inclus conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.*

*Au total 4 permanences ont été organisées :*

- *2 à la Communauté de communes ;*
- *1 à la mairie de Millau ;*
- *1 à la mairie de Creissels.*

*Lors de l'enquête publique 51 observations ont été formulées émanant de 5 contributeurs (3 par des professionnels de l'affichage et 2 d'associations).*

*Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 18 juillet 2019, émettant un avis favorable sur le RLPi avec deux recommandations qui ont été prises en compte.*

*Les remarques émises et les réponses de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sont détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2019 et annexé à la présente délibération.*

## **8. La synthèse des modifications apportées**

*Un comité de pilotage s'est réuni le 6 septembre 2019 pour faire le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, et acter les modifications apportées et valider le RLPi prêt pour être approuvé.*

*Les modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité suivantes :*

### Rapport de présentation :

*Pas de modifications.*

### Zonage :

*De petits ajustements sont opérés pour exclure des ZR2 et ZR3 des unités foncières non bâties pouvant être considérées hors agglomération.*

### Partie réglementaire :

- *Article 1.2.2 - La Zone de publicité Réglementée n°1b (ZR1b) – Centres historiques – Autres communes : la référence erronée à « Le Rozier » est supprimée.*

- Article 1.3 - Dispositions relatives à la publicité : « déclaration préalable auprès du maire », et non du Préfet dont la mention est supprimée.
- Article 1.3.3 – Publicité sur palissade de chantier : premier paragraphe, après « Il peut être admis un seul dispositif par palissade le long d'une même voirie » la mention « notamment » est ajoutée.
- Article 1.3.4 – Publicité lumineuse : le titre est complété par : « (y compris sur mobilier urbain) ».
- Article 1.3.5 – Surface des publicités : article supprimé.
- Article 1.5 - Prescriptions relatives aux enseignes temporaires : le titre est complété par : « (cf. lexique) ».
- Article 1.6 - Prescriptions relatives aux pré-enseignes temporaires : le titre est complété par : « (cf. lexique) ».
- Article 4.1.2 - Publicités et pré-enseignes apposées à plat sur un mur : le quatrième paragraphe, initialement rédigé : « Les dispositifs publicitaires apposés à plat doivent faire 1,5 m<sup>2</sup> ou 4 m<sup>2</sup> de surface unitaire hors encadrement (Cf. article 1.3.5). » est rédigé ainsi : « Les dispositifs publicitaires apposés à plat doivent faire 1,5 m<sup>2</sup> ou 4 m<sup>2</sup> encadrement compris ».
- Articles 4.1.3 et 6.1.3 - Publicités sur mobilier urbain : le quatrième paragraphe suivant est ajouté : « Conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, le mobilier urbain doit pouvoir résister aux effets d'une inondation (risques d'entraînement, dégradations diverses) ».
- Articles 4.2.2, 6.2.1, 8.2.2 – Enseignes scellées au sol : premier paragraphe, la mention « taille » est remplacée par « surface ».
- Article 6.1 – Prescriptions relatives à la publicité et aux pré-enseignes non lumineuses : suppression dans le titre de la mention « non lumineuses ».
- Article 6.1.2 – Publicités et pré-enseignes scellées au sol : le titre est complété par « (hors mobilier urbain) ». Le neuvième paragraphe, initialement rédigé : « Les dispositifs publicitaires scellés au sol doivent faire 2 m<sup>2</sup> ou 4 m<sup>2</sup> de surface unitaire d'affichage par face. » est rédigé ainsi : « Les dispositifs publicitaires scellés au sol doivent faire 2 m<sup>2</sup> ou 4 m<sup>2</sup> de surface unitaire par face, encadrement compris ».

*Les remarques faites dans le cadre de la commission des sites et de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLPI arrêté.*

*Comme exposé ci-dessus, les modifications apportées au projet post enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale, c'est-à-dire ne modifient pas sensiblement le projet qui a été arrêté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2018.*

*Le projet de RLPI arrêté a pu être amélioré et précisé grâce aux avis des Personnes Publiques Associées, des conseils municipaux et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*

*Ainsi, le projet de RLPI est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme. Le dossier comprend les pièces suivantes :*

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Règlement
- 3 - Zonages
- 4 - Annexes

*Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :*

1. **approuve** le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération en remplacement du Règlement Local de Publicité en vigueur dans la commune de Millau depuis mai 1995,
2. **dise** que conformément aux dispositions des articles R153-23 à R153-26 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux Préfectures de l'Aveyron et

de la Lozère, fera l'objet d'un affichage au siège de Millau Grands Causses et dans les communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère,

3. **dise** que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
4. **précise** que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère,
5. **précise** que conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera mis à disposition sur le site internet de Millau Grands Causses et des communes membres,
6. **précise** que le RLPI approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par l'article L123-12 du code de l'urbanisme, soit dans le cas de la Communauté de communes Millau Grands Causses, couverte par un SCoT : après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de la délibération précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
7. **précise** qu'à compter de l'entrée en vigueur du RLPI approuvé par la présente délibération, les publicités et pré-enseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLPI en vigueur, les enseignes 6 ans.

-----

**Gérard PRETRE** : Merci. Vous savez comment c'est complexe avec une concertation qui a été assez lourde et assez longue et aujourd'hui il y a eu un dernier comité de pilotage qui a validé l'ensemble de ces modifications mineures dans l'ensemble. Aujourd'hui, on vous demande d'approuver ce RLPI et tout ce qui s'ensuit.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je sais très bien qu'on en a parlé pas mal de fois, beaucoup d'entre vous étaient présents aux réunions, aux différents comités et se sont exprimés.

**Emmanuelle GAZEL** : Juste une remarque sur la diapo que vous présentez, on voit Conforama, vu la situation... (*inaudible parle sans micro*).

**Gérard PRETRE** : Oui je l'ai vu !

*Intervention inaudible dans la salle*

**Christophe SAINT-PIERRE** : Même si ce n'est pas Millau, on peut soustraire et aller dans le même sens que Madame GAZEL !

**Gérard PRETRE** : Moi-même, ça m'a attiré les yeux ! Il faudra regarder dans le dossier, il y a peut-être d'autres enseignes qui ont été mises en exergue et qui pourraient poser problème.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :**

1. **approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération en remplacement du Règlement Local de Publicité en vigueur dans la commune de Millau depuis mai 1995,**
2. **dit que conformément aux dispositions des articles R153-23 à R153-26 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux**

- Préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, fera l'objet d'un affichage au siège de Millau Grands Causses et dans les communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère,*
- 3. dit que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,*
  - 4. précise que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère,*
  - 5. précise que conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera mis à disposition sur le site internet de Millau Grands Causses et des communes membres,*
  - 6. précise que le RLPI approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par l'article L123-12 du code de l'urbanisme, soit dans le cas de la Communauté de communes Millau Grands Causses, couverte par un SCoT : après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de la délibération précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,*
  - 7. précise qu'à compter de l'entrée en vigueur du RLPI approuvé par la présente délibération, les publicités et pré-enseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLPI en vigueur, les enseignes 6 ans.*

**Gérard PETRE** : Ce RLPI est adopté, je vous remercie. Et merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier particulièrement lourd, un peu épuisant, difficile et compliqué.

-----

### **15. Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : projets de convention pour l'intégration des communes de Peyreleau et Le Rozier.**

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

*L'article 134 de la loi ALUR et les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme ont mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, en deux temps :*

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes, dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale avec prise de compétence par le Maire (signature des décisions au nom de la commune) et appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus,*
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les communes dotées d'une carte communale délivrant les autorisations au nom de l'Etat et appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus.*

*Sur notre territoire, dans un premier temps, les Communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Roque Sainte-Marguerite, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn et Saint-Georges de Luzençon ont été concernées par ces mesures.*

*Afin de pallier le désengagement de l'Etat, la ville de Millau en lien avec la Communauté de communes a proposé aux communes une prestation de service pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols leur permettant de bénéficier de l'expertise*



en urbanisme des services dès le 1er juillet 2015, dans le cadre d'une convention tripartite : Communes/Communauté de communes/ville de Millau.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les quatre communes Comprégnac, La Cresse, Saint-André de Vézines et Veyreau ont signé quatre nouvelles conventions tripartites (Communes/Communauté de Communes /ville de Millau) pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Par convention signée en date du 30 avril 2017 (délibération n° 2017 3 DEL 11), entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, La Roque Sainte-Marguerite, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn, Saint-André de Vézines, Saint-Georges de Luzençon et Veyreau, un service commun a été créé.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, ce service commun intervient dans le domaine de l'instruction du droit des sols.

Suite à l'approbation du PLUi-HD en date 26 juin 2019 par délibération n° 2019 3 DEL 1, les communes de Peyreleau et de Le Rozier deviennent compétentes en matière d'urbanisme et doivent choisir un nouveau centre instructeur conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.

En accord avec les Maires des Communes concernées (courriers envoyés le 18/09/19), il est proposé la passation de deux nouvelles conventions bipartites (Commune de Peyreleau/Communautés de communes et Commune de Le Rozier/Communautés de communes) selon les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de mise en place du service commun signée le 30 avril 2017 avec les treize communes qui bénéficient déjà de ce service.

Les modalités et obligations respectives sont les suivantes :

- la Communauté de communes Millau Grands Causses : le service mutualisé ADS assurera pour le compte de chaque commune l'instruction complète des documents suivants déposés à la mairie de la Commune : certificats d'urbanisme (information et opérationnel), déclaration préalable, permis de construire (y compris modificatif et transfert), permis de démolir et permis d'aménager,
- les Communes, en contrepartie, s'engagent à verser à la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour ces instructions une participation financière propre à chaque acte calculée en fonction de sa nature, du temps et du coût moyen de l'instruction et des frais de fonctionnement. Les tarifs, votés par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, sont les suivants :

Type	Tarif
Permis de construire	240 €
Déclaration préalable	150 €
Permis d'aménager	280 €
Permis de démolir	100 €
Certificat d'urbanisme d'information (a)	30 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	100 €

*Aussi, il est proposé au conseil communautaire, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :*

- 1 - d'approuver le projet de convention pour l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour les communes de Peyreleau et de Le Rozier),*
- 2 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.*

-----

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :**

- 1 - approuve le projet de convention pour l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour les communes de Peyreleau et de Le Rozier),**
- 2 - autorise le Président ou son représentant à signer ces documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

-----

## **16. Modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.**

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

*Par courrier en date du 29 août 2019, le Préfet de Région a saisi la Communauté de communes afin de recueillir son avis sur un décret ministériel à prendre pour modifier le périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie suite à la redéfinition de la carte intercommunale de Haute Garonne.*

*Par arrêté du 24 novembre 2016 a été créée la Communauté d'agglomération dénommée « Le Muretain Agglo » en lieu et place de la Communauté d'agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle. Ainsi, quatre communes qui dépendaient de la Communauté de communes Axe Sud, à savoir Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses et membres de l'établissement public foncier local du Grand Toulouse depuis 2015, avaient été exclues du périmètre de l'EPF d'État.*

*En 2017, l'extension du périmètre de l'établissement public foncier d'Etat à l'ancienne région Midi- Pyrénées (décret n° 2017-836 du 5 mai 2017) n'a porté que sur une partie du territoire de cette nouvelle communauté d'agglomération, dans la mesure où une partie de son territoire était alors membre de l'établissement public foncier local du Grand Toulouse. En sus, la préfiguration de l'extension avait conduit à ne pas proposer de superposition entre l'EPP d'Etat et les EPF locaux de l'ancienne région Midi-Pyrénées.*

*Par délibération du 21 mai 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » a pris acte de la sortie de ces quatre communes de l'établissement public foncier du Grand Toulouse au 31 décembre 2019 et fait part de son souhait d'intégrer ces quatre communes au périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie.*

*Cette demande nécessite donc la modification du périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie. Celle-ci doit être prise par décret. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis à l'avis du conseil régional, des conseils départementaux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence, et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

*Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :*

*1 - donne un avis favorable à la modification du périmètre de l'EPF d'Occitanie afin de supprimer les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses de la liste annexée au décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 fixant les communes non comprises dans son périmètre ;*

*2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.*

-----

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :**

**1 - donne un avis favorable à la modification du périmètre de l'EPF d'Occitanie afin de supprimer les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses de la liste annexée au décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 fixant les communes non comprises dans son périmètre ;**

**2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.**

-----

#### **☞ VOIRIE**

### **17. Carrefour RD Tourne à gauche Aguessac : conventions financières avec le Département et la commune d'Aguessac.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Par une délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe du partenariat entre le Département et la Communauté pendant la période 2018-2022 portant sur le programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté.*

*Dans le cadre de cette programmation, a été inscrit pour l'année 2019, le projet d'aménagement du carrefour tourne à gauche sur la RD 809 en entrée nord d'Aguessac, pour faciliter la desserte de la future école intercommunale.*

*La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Département.*

*La consultation des entreprises a eu lieu en juin 2019 et le marché attribué en juillet, les travaux ont démarré en septembre.*

*Il avait été convenu que le plan de financement, basé sur les règles habituelles de partenariat financier avec le Département et les communes, serait finalisé à l'issue de la consultation des entreprises afin d'établir les conventions financières à intervenir avec le Département et la Commune d'Aguessac.*

*Le montant total de cette opération est de 369 775 € HT et le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été établi, d'après le résultat d'appel d'offres :*

<i>Dépenses € HT</i>		<i>Recettes</i>			
<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montant</i>	<i>Département</i>	<i>Communauté</i>	<i>Commune Aguessac</i>	<i>Concessionnaires</i>
<i>Travaux préalables</i>	<i>20 395.00</i>	<i>20 395.00</i>			
<i>Terrassements - chaussée carrefour</i>	<i>99 251.50</i>	<i>33 083.34</i>	<i>52 934.53</i>	<i>13 233.63</i>	

<i>Chaussée sauvegarde (reprise revêtement)</i>	<i>76 590.50</i>	<i>76 590.50</i>			
<i>Assainissement</i>	<i>75 822.00</i>	<i>30 328.80</i>	<i>36 394.56</i>	<i>9 098.64</i>	
<i>Abords</i>	<i>83 281.00</i>	<i>33 312.40</i>	<i>39 974.88</i>	<i>9 993.72</i>	
<i>Réseaux secs (éclairage public)</i>	<i>10 480.00</i>			<i>10 480.00</i>	
<i>Réseaux AEP (SIVOM Lumen.)</i>	<i>3 675.00</i>				<i>3 675.00</i>
<i>Chambre Telecom (Orange)</i>	<i>280.00</i>				<i>280.00</i>
<b>TOTAUX</b>	<i>369 775.00</i>	<i>193 710.04</i>	<i>129 303.97</i>	<i>42 805.99</i>	<i>3 955.00</i>

*Le Département de l'Aveyron assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera seul de la dotation FCTVA.*

*Le montant prévisionnel de la participation de la communauté s'établit donc à 129 303.97 € ; celle de la commune d'Aguessac s'élève à 42 805.99 €.*

*Ce plan de financement prévisionnel sera éventuellement revu à l'issue de la réalisation des travaux, au vu du chiffrage définitif des dépenses et de la répartition correspondante des recettes.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté à travers la décision modificative n° 2.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :*

- 1 - approuve le plan de financement de cette opération,*
- 2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune d'Aguessac, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

-----

**Alain ROUGET** : Le SIEDA ne participe pas à l'éclairage public ?

**Aimé HERAL** : Non. (inaudible parle sans micro).

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :**

- 1 - approuve le plan de financement de cette opération,**
- 2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune d'Aguessac, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.**

-----

#### **HABITAT**

**18. Aveyron Habitat (OPH) : principes d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt des opérations de construction de logements sociaux.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

Selon la délibération du 26 septembre 2017, la Communauté était habilitée à garantir pour partie les prêts contractés par Millau Grands Causses Habitat sur les opérations communales de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

Le niveau d'intervention de la Communauté était fixée à 50 % de la part de la commune, dans la limite d'un plafond annuel défini lors du vote du budget primitif :

COMMUNES	TAUX DE GARANTIE		
	COMMUNES	COMMUNAUTE dans la limite d'une enveloppe définie dans le cadre de la préparation budgétaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL dans la limite d'une enveloppe annuelle définie
Millau	50 %	50 %	
Autres communes	25 % minimum	25 % minimum	Maximum 50 %

Bilan du nombre de prêts garantis pour Millau Grands Causses Habitat depuis 2018 :

Prêteur	Contrat	Désignation	Capital Emprunté	Capital Garanti	1 <sup>ère</sup> échéance	Taux (%)	Durée
CDC	67496	Réhabilitation thermique de 4 logts sociaux 8 Bd Richard à Millau	120 000,00	60 000,00			
		* ligne de prêt n° 5179838	64000,00	32 000,00	01/10/18	0,50	25 an(s)
		* ligne de prêt n° 5179839	56 000,00	28 000,00	01/10/18	1,35	25 an(s)
CDC	70455	Accélération du programme d'investissement Haut de Bilan	190 271,00	95 135,50			
		* ligne de prêt n° 5200146	0,00	0,00	01/12/18	0,00	20 an(s)
		* ligne de prêt n° 5200146	190 271,00	95 135,50	01/09/38	1,35	20 an(s)
CDC	77419	Réhabilitation lourde de 82 logts quartier de VIASTELS	2 623 500,00	1 311 750,00			
		* ligne de prêt n° 5237033	190 980,00	95 490,00	01/06/19	0,50	25 an(s)
		* ligne de prêt n° 5233605	908 020,00	454 010,00	01/06/19	1,35	35 an(s)
		* ligne de prêt n° 5233606	1 524 500,00	762 250,00	01/06/19	0,50	25 an(s)
CDC	77472	Construction de 10 logts sociaux impasse de la PAIX à Millau	1 068 414,00	534 207,00			
		* ligne de prêt n° 5235855	85 413,00	42 706,50	01/06/19	0,55	50 an(s)
		* ligne de prêt n° 5235856	263 155,00	131 577,50	01/06/19	0,55	40 an(s)
		* ligne de prêt n° 5235857	208 108,00	104 054,00	01/06/19	1,35	50 an(s)
		* ligne de prêt n° 5235858	511 738,00	255 869,00	01/06/19	1,35	40 an(s)
Prêteur	Contrat	Désignation	Capital Emprunté	Capital Garanti	1 <sup>ère</sup> échéance	Taux (%)	Durée
CDC	78286	Construction de 4 logts sociaux 642 Rue de Louga à Millau	506 269,00	253 134,50			
		* ligne de prêt n° 5212752	121 923,00	60 961,50	01/07/19	0,55	40 an(s)
		* ligne de prêt n° 5212753	14 203,00	7 101,50	01/07/19	1,35	50 an(s)
		* ligne de prêt n° 5212754	365 769,00	182 884,50	01/07/19	1,35	40 an(s)
		* ligne de prêt n° 5212755	4 374,00	2 187,00	01/07/19	0,55	50 an(s)
CDC	79604	Accélération du programme d'investissement Haut de Bilan	310 072,00	155 036,00			
		* ligne de prêt n° 5212752	0,00	0,00	01/09/19	0,00	20 an(s)
		* ligne de prêt n° 5212752	310 072,00	155 036,00	01/09/39	1,35	20 an(s)
		<b>TOTAL</b>	<b>4 818 526 €</b>	<b>2 409 263 €</b>			

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Millau Grands Causses Habitat a fusionné avec Aveyron Habitat. Aussi, le Conseil Départemental de l'Aveyron se porte désormais garant à hauteur de 50 % en cas de défaillance de l'emprunteur, sur les opérations situées à Millau. De plus, il est à noter que pour la commune du Rozier, l'appui du Conseil Départemental de Lozère sur ce type d'opération est limité à 25 %.

Il est proposé de maintenir le même principe d'intervention de la Communauté pour les communes tel que défini dans la délibération du 26 septembre 2017 et de l'étendre à la Ville de Millau, soit :

COMMUNES	TAUX DE GARANTIE		
	COMMUNE (minimum)	COMMUNAUTE dans la limite d'une enveloppe définie dans le cadre de la préparation budgétaire (minimum)	CONSEIL DEPARTEMENTAL dans la limite d'une enveloppe annuelle définie (maximum)
Le Rozier	37.5 %	37.5 %	25 %
Autres communes	25 %	25 %	50 %

Après avoir pris connaissance des conditions selon lesquelles la Communauté garantirait les prêts contractés par Aveyron Habitat pour ses opérations, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau :

- 1 - valide le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum de la part de la commune dans la limite de l'enveloppe annuelle plafond de garanties ;
- 2 - s'engage pendant la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
- 3 - autorise le Président à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

-----

**Gérard PRETRE** : Donc pour nous Communauté, on a deux niveaux d'intervention, on est à 25 % d'une façon générale, à l'exception de la commune du Rozier pour laquelle on compense avec la commune ce que le Département de la Lozère ne garantit qu'à 25 % !

**Daniel VERGONNIER** : Je ne prends pas part au vote, en tant que Présidente.

**Gérard PRETRE** : Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote en tant que Présidente d'Aveyron Habitat.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote), après avoir pris connaissance des conditions selon lesquelles la Communauté garantirait les prêts contractés par Aveyron Habitat pour ses opérations et conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau :**

- 1 - valide le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum de la part de la commune dans la limite de l'enveloppe annuelle plafond de garanties ;**
- 2 - s'engage pendant la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;**
- 3 - autorise le Président à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

-----

## **GENS DU VOYAGE**

### **19. Aire d'accueil des gens du voyage : modification des tarifs et adaptation du règlement intérieur.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019, les collectivités compétentes du département, sous le pilotage des services de l'Etat / DDCSPP, ont souhaité revoir les tarifs de séjour des aires du département ainsi que le règlement intérieur.*

*Si le montant des tarifs relève toujours de la responsabilité de chaque collectivité, le principe est de tendre vers une harmonisation des tarifs de redevance journalière, et de la caution.*

*Le comparatif des tarifs de chaque aire d'accueil permanente du département est le suivant :*

<i>Communauté de communes ou d'agglomération</i>	<i>REDEVANCE</i>	<i>CAUTION</i>	<i>EAU</i>	<i>ELECTRICITE</i>
<i>MILLAU GRANDS CAUSSES</i>	<b>3 €/jour</b>	100 €	3 €/m <sup>3</sup>	0,10 €/KWh
<i>RODEZ AGGLOMERATION</i>	<b>1 €/jour</b>	80 €	1 €/ m <sup>3</sup>	0,10 €/KWh
<i>GRAND VILLEFRANCHOIS</i>	<b>2 €/jour</b>	100 €	3,20 €/ m <sup>3</sup>	0,12 €/KWh
<i>BASSIN DECAZEVILLE AUBIN</i>	<b>1,50 €/jour</b>	100 €	2,16 €/ m <sup>3</sup>	0,12 €/KWh
<i>SAINT-AFFRICAIN ROQUEFORT</i>	<b>5,55 €/jour</b> (environ 1.50 € /jour hors fluides)	100 €	Compris dans le tarif journalier	

*Le tarif le plus élevé reste celui de l'aire d'accueil de Millau Grands Causses qui a un des plus faibles taux d'occupation du département (18 %), notamment l'hiver où l'aire est quasiment vide.*

*L'allocation ALT2 de la CAF attribuée mensuellement au gestionnaire de chaque aire comprend depuis 2016 une part variable, dont le montant varie en fonction du taux d'occupation de l'aire et des périodes d'ouverture de celle-ci.*

*Avant 2016, cette allocation était fixe quelque soit le taux d'occupation de l'aire. Depuis, Millau Grands Causses a subi une perte du montant d'ALT2 de 30 000 € soit 50 % du montant de départ de 64 000 €.*

*Le tarif le moins élevé est celui des aires de Rodez Agglomération qui a voté par une délibération du 2 avril 2019, une augmentation de son tarif de 1 € à 1,50 € par jour et une caution identique aux autres aires de 100 €.*

*Au vu de ces constatations, il est proposé pour répondre aux objectifs fixés par le schéma départemental 2014-2019, de baisser le tarif de séjour de notre aire à 2 € par jour au lieu de 3 € par jour.*

*Cette modification des tarifs devrait permettre aux familles de la communauté des gens du voyage, de séjourner sur chaque aire du département, hiver comme été à des tarifs quasiment identiques.*

*De plus, une hausse de fréquentation de l'aire de Millau Grands Causses pourra induire plus de recettes pour son fonctionnement et entretien courant.*

*Pour des raisons de financement et d'équilibre de contrat, ce nouveau tarif serait applicable après l'échéance du contrat actuel de DSP, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Le règlement intérieur sera adapté à cette nouvelle tarification par arrêté du Président.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission gens du voyage et du Bureau :*

- 1 - approuve cette nouvelle tarification de l'aire d'accueil de Millau Grands Causses,*
- 2 - fixe le nouveau tarif de la redevance de séjour de l'aire à 2 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*
- 3 - autorise son Président à procéder à une adaptation du règlement intérieur, dans le cadre l'harmonisation des pratiques des aires d'accueil du département et à faire le nécessaire.*

-----

**Alain NAYRAC** : Est-ce que cette diminution de prix va amener du monde sur notre aire ? On l'espère pour les finances de la Communauté. On est aussi supérieur pour le prix de l'eau mais on n'y touchera pas puisque l'on se rapproche du prix de l'eau sur la Communauté.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gens du voyage et du Bureau :**

- 1 - approuve cette nouvelle tarification de l'aire d'accueil de Millau Grands Causses,**
- 2 - fixe le nouveau tarif de la redevance de séjour de l'aire à 2 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- 3 - autorise son Président à procéder à une adaptation du règlement intérieur, dans le cadre l'harmonisation des pratiques des aires d'accueil du département et à faire le nécessaire.**

-----

**Gérard PRETRE** : Nous avons épuisé l'ordre du jour, je n'ai pas reçu de questions diverses. Monsieur CURVELIER ?

**Arnaud CURVELIER** : Juste une petite info, d'abord pour mes collègues Maires, je tenais un peu à m'excuser puisque je n'ai pas pu être présent au dernier Bureau. J'avais envoyé un message et comme vous le savez j'ai quelques petits soucis de santé, j'étais sur Montpellier, je n'ai pas pu être des vôtres et je le regrette.

Je le regrette d'autant plus parce que j'avais deux remarques, deux infos à vous faire passer. Cette année encore, j'ai eu quelques petits soucis sur ma commune, le premier concerne la collecte des ordures ménagères mais je ne vais pas m'étendre sur le sujet maintenant d'autant qu'on en a déjà parlé tous les deux. Et le deuxième concerne l'Office de Tourisme, et là non plus je ne m'étendrais pas trop.

Mais je voulais quand même vous faire passer l'info suivante, j'ai eu sur Le Rozier tout au long de l'été, beaucoup de soucis avec mes commerçants. J'ai eu beaucoup de remarques désagréables pour la plupart. Il y a eu d'ailleurs à ce titre, un article de presse



dans lequel j'ai expliqué mon absence à l'inauguration du, je ne sais pas comment dire car certains l'appellent « le camion pizza », d'autres « la baraque à frites », enfin quoiqu'il en soit, je n'ai pas participé.

Et depuis, j'ai eu un petit souci supplémentaire c'est à dire que les commerçants du Rozier, Mostuéjols et Peyreleau, apparemment ont créé un collectif contre la suppression de l'Office de Tourisme. Je pense qu'il faudra quand même les recevoir, c'est ce que j'ai dit à Frédéric HIDEUX il n'y a pas longtemps. Comme il m'a été remis une lettre de pétition et un certain nombre de documents, de courriers et que je n'ai pas pu te les remettre avant, je tenais absolument à le faire ce soir non pas parce que nous sommes en conseil communautaire mais parce que je n'ai pas pu le faire avant !

Je voudrais quand même que mes commerçants soient conscients du fait que leur Maire ne les oublie pas et qu'il prend connaissance et considération de leurs remarques et de leurs diverses doléances. Donc Président, je te remets ce soir la pétition du collectif et je vous invite à en prendre connaissance les uns et les autres, ainsi que des articles de presse qui sont parus dans des journaux lozériens. Voilà je vous remercie.

**Gérard PRETRE** : Je veux revenir aux ordures ménagères, moi j'estime que le service des ordures ménagères et son Vice-Président ont beaucoup de travail avec ta commune. Je n'ai rencontré ça nulle part ailleurs depuis que les ordures ménagères marchent ! Mais on en reparlera !

Quant à l'Office de Tourisme, je laisse la parole à Elodie et je compléterai si nécessaire.

**Elodie PLATET** : Pour le nom puisque tu en as évoqué quelques uns, le camion que tu évoques s'appelle la Cazelle. Cette Cazelle effectivement a fait couler un peu d'encre cet été, c'est un peu regrettable mais je peux le concevoir. Il faut savoir, Arnaud tu ne me contrediras pas, ça fait à peu près deux ans qu'on en parle avec les services de la Communauté de communes, de l'Office de Tourisme, toi-même et certains de tes coéquipiers du conseil municipal. Donc ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est quelque chose qui fait à peu près deux ans de travail, de réflexion, d'échange.

Parce que oui, il y a un véritable changement culturel et on en est tout à fait conscient. Prise de risques, je ne pense pas, je ne l'espère pas mais c'est une autre histoire. En tout cas changement culturel, on en est conscient et c'est pour cela qu'on a essayé un peu d'accompagner ces changements, Anne-Marie aussi, on s'est déplacé.

Alors pourquoi ce changement, je ferai très très court mais c'est simplement qu'aujourd'hui on se rend compte qu'il faut aller plus vers le visiteur que d'attendre que ce dernier vienne. Je ne vais pas m'étendre trop parce qu'effectivement ça serait faire rebond à tout un tas de stratégies et d'analyses qui se passent dans beaucoup de villes en France, si ce n'est toutes les villes touristiques, il y a une vraie tendance à dire, il faut aller vers le visiteur. Aujourd'hui c'est clair, il faut tout par internet, si on veut lui proposer quelque chose, rallonger nos séjours, des activités, il faut aller là où il est.

La démarche s'inscrit là dedans. Là où on n'a pas eu de chance et Arnaud, je te rejoins vraiment sur ça, c'est qu'on devait avoir la Cazelle pour le début de la saison. Il y a eu des aménagements, c'est quelque chose qu'on a essayé de faire bien parce que l'on veut qu'il serve aussi pour autre chose, notamment pendant la période hivernale. On souhaiterait qu'il puisse être présent sur différents salons pour avoir un accueil, un accès à la fois convenable, moderne, autonome. Je pense par exemple à un salon qui avait eu lieu à Chamonix donc la Cazelle, il fallait l'aménager et l'aménager bien. Donc on a pris du retard.

On n'avait pas trop de solution, on a trouvé le petit chalet que la Ville de Millau nous a donné et on n'a pas eu non plus trop de bol parce qu'il y a eu des épisodes caniculaires

donc effectivement, ce n'était pas des conditions de travail très bonnes. Du coup, on a aussi, à la demande de la salariée quand elle l'a fait savoir, permis de ne pas venir sur certains après-midis.

En terme de fréquentation et de chiffres, on évoquera ceci avec le retour de saison au prochain comité de direction qui a lieu lundi prochain. Aujourd'hui ce qu'il en est, c'est qu'il n'y a pas eu une baisse de fréquentation puisqu'il y a eu une hausse. La tendance n'est pas à une catastrophe puisqu'elle montre une hausse.

On a entendu les doléances de certains commerçants qui sont peut-être justifiées, il y a des ajustements à faire c'est clair, il faut les faire, on va en discuter, l'objectif n'est pas d'avoir une perte au niveau des commerces, pas du tout. Il y a des personnes de l'Office qui vont aller voir ces gens là pour que l'on essaie de voir, je ne sais pas, il y a peut-être des rebonds avec des produits, des affichages, il y a des choses à faire. L'idée ce n'est pas de porter préjudice mais c'est de travailler avec eux pour peut-être s'améliorer aussi sur la saison d'après. C'est vraiment ce que l'on souhaite.

**Gérard PRETRE** : Ecoutez, c'est un sujet dont on parlera en comité de direction de l'Office de Tourisme, ce n'est pas du ressort d'ici, il y aura un bilan de la saison qui va être fait, on en tirera des conclusions et s'il y a des corrections à apporter. Mais ce n'est pas ici le lieu puisque le comité directeur n'a pas encore eu lieu, nous en reparlerons au comité directeur. Merci.

Je vous souhaite une bonne soirée.

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 20h25.

-----

Millau, le 18 octobre 2019  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON